



SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2011



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 2 décembre 2011 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 8 décembre 2011, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

M. GEUTIER a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUPUY-RAFFY, M. FORST, Mmes NAJIM, LABARDE, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à M. FOUBERT, M. MOWENDABEKA, M. ALMOSTER, M. GEUTIER.

Mme BOULESTIN, absente et Mme GENTIL, absente excusée, n'avaient pas donné pouvoir.

**COMMUNICATION – SOCIÉTÉ COULAUD-PENAUD SAS IMPASSE DE LA
PÉLISSERIE ET RUE LÉON WALRAS À LIMOGES**

M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 1^{er} juin 2011, deux arrêtés fixant des prescriptions additionnelles, à la SAS COULAUD-PENAUD, pour l'exploitation :

- d'une unité de découpe et de transformation de produits carnés située à Limoges, impasse de la Pélisserie,
- d'une unité de salaisons située à Limoges, rue Léon Walras.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

COMMUNICATION – SOCIÉTÉ FERRO COULEURS FRANCE – CESSATION DÉFINITIVE D’ACTIVITÉS 2, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À LIMOGES

Par arrêté en date du 23 juin 2011, M. le Préfet de la Haute-Vienne a prescrit à la Société FERRO COULEURS FRANCE des dispositions complémentaires dans le cadre de la cessation définitive d’activités de son usine située 2, avenue du Président Kennedy, à Limoges.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION – SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LIMOGES
– INSTALLATION DE COMBUSTION FONCTIONNANT À LA BIOMASSE RUE
JULES LADOUMÈGUE À LIMOGES**

Par arrêté en date du 11 août 2011, M. le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé la Société de Distribution de Chaleur de Limoges à exploiter une installation de combustion fonctionnant à la biomasse située à Limoges, rue Jules Ladoumègue.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION – SOCIÉTÉ LEGRAND FRANCE – EXPLOITATION DE
L'UNITÉ DE PRODUCTION D'APPAREILLAGES ÉLECTRIQUES DITE « MAGRÉ
1, 2, 3 » À LIMOGES**

Par arrêté en date du 7 novembre 2011, M. le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé la Société Legrand France à poursuivre l'exploitation de l'unité de production d'appareillage électrique dite « Magré 1, 2, 3 ».

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION – SOCIÉTÉ FERRO COULEURS FRANCE – ANCIENNE
DÉCHARGE INTERNE DE SON USINE SITUÉE AVENUE DU PRÉSIDENT
KENNEDY À LIMOGES**

Par arrêté en date du 7 novembre 2011, M. le Préfet de la Haute-Vienne a fixé des prescriptions à la Société FERRO COULEURS FRANCE pour le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge interne de son usine située à Limoges 2, avenue du Président Kennedy.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2011 - DÉCISION MODIFICATIVE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2011

Les décisions modificatives soumises à l'approbation du Conseil Municipal, qui concernent le budget principal et les budgets annexes des Lotissements et du Golf municipal de Saint-Lazare, présentent les caractéristiques suivantes :

1) Budget principal :

Il s'agit de la troisième décision modificative de l'exercice 2011.

Les opérations s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	- 691 317	712 017	0	20 700
	20 700		20 700	
INVESTISSEMENT	- 754 237	2 729 735	- 1 445 554	3 421 052
	1 975 498		1 975 498	
TOTAL	- 1 445 554	3 441 752	- 1 445 554	3 441 752
	1 996 198		1 996 198	

Les dotations s'équilibrent majoritairement grâce à des virements entre chapitres budgétaires ou par réaffectation de crédits entre les deux sections, à l'exception de 395.450 € de dépenses globales.

Celles-ci concernent principalement :

- des fournitures pour les ateliers, le parc automobile, les écoles et la Caisse des Ecoles : 130.200 €,
- les consommations de carburants pour 92.000 € et d'énergie pour 59.000 €,
- le remplacement du ponton de la base nautique et l'installation d'un pare-ballons au parc de Beaublanc : 46.192 € (le coût réel des opérations hors virements étant de 110.000 €),
- l'organisation des spectacles dans les Centres Culturels Municipaux : 46.000 €.

Les dépenses de cette décision modificative sont financées grâce à la reprise de la « provision » inscrite en cours d'exercice en fonctionnement et en investissement sur la ligne des dépenses imprévues (395.450 €).

Un reprise complémentaire pour 1.445.554 € de cette « provision » génère une capacité d'autofinancement mise à profit pour augmenter de 688.667 € le prélèvement au profit de la section d'investissement, ce qui le porte à 10.628.311 € et ainsi réduire de 1.495.804 € l'emprunt d'équilibre au budget principal.

2) Budget annexe des Lotissements :

Cette première décision modificative de l'exercice 2011 prévoit les écritures de liquidation de l'opération « La Fayette » qu'il est prévu de confier à un aménageur professionnel chargé de la viabilisation des lots et de leur commercialisation future.

3) Budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare :

Cette première décision modificative reprend les résultats antérieurs et permet de réajuster les crédits portés au Budget Primitif 2011.

Ainsi, la contribution financière du budget principal versée en contrepartie d'une contrainte de service public est revalorisée de 35.000 €, eu égard au nombre d'heures d'utilisation du parcours à titre gratuit.

Le Conseil municipal adopte les décisions modificatives, par chapitres, qui lui sont proposées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER
Mme Laure LABARDE
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
M. Léonard GOURINAT
Mme Nadine RIVET
M. Philip GAFFET

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable normal de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2012, le Conseil municipal :

- autorise la reconduction, à hauteur de 25 %, de certains contingents versés par la Ville à des organismes tiers,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- autorise, à la clôture de l'exercice, le report des crédits engagés sur les programmes d'investissement et sur les lignes propres aux subventions d'équipement, qui feront l'objet d'un état des restes notifié au comptable à la clôture de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DE L'EAU - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012 -
TARIFS - SYNDICAT MIXTE CONTRAT RIVIÈRE GARTEMPE -
ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS - GROUPEMENT DE
COMMANDES - MARCHÉS - CONVENTIONS - AVENANT**

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012**

Le Conseil municipal prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2012 du budget annexe de l'eau, sur la base du document préparatoire établi à cet effet qui reprend notamment les points suivants :

En 2011, avec un tarif « eau-assainissement » à 2,659 € TTC le m³, la Ville de Limoges est la 4^{ème} ville la moins chère de France.

Le produit issu de la vente de l'eau devrait atteindre les prévisions budgétaires soit 10.500.000 €.

Pour 2012, les recettes escomptées seront calculées en fonction d'un volume d'eau prévisionnel et des nouveaux tarifs applicables.

Concernant la part « eau », la Ville de Limoges propose une augmentation du tarif de 0,25 %, ce qui porterait le prix de base du m³ à 1,182 € H.T. soit 1,557 € TTC pour un tarif global « eau-assainissement » de 2,716 € TTC.

En matière d'investissements, le programme 2012 comprendra le remplacement de branchements en plomb, le renforcement de la distribution sur les zones d'urbanisation, des travaux de confortement sur les réserves d'eaux brutes, la réhabilitation de châteaux d'eau et des travaux de maintenance à l'usine de production.

**REDEVANCE EAU - TARIFS DES FORFAITS D'ENTRETIEN ET PRESTATIONS À
L'ABONNÉ - TARIF 2012**

Le Conseil municipal fixe le montant de la redevance eau à 1,182 € H.T. le m³ à compter du 1^{er} janvier 2012 et approuve la tarification correspondante.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRIX DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS - ANNÉE 2012

Le Conseil municipal fixe le prix forfaitaire des branchements particuliers des immeubles au réseau d'eau potable :

- à 1.122,55 € H.T. lors du premier établissement des branchements de 20 mm,
- pour tous les autres cas énumérés ci-dessous, la facturation sera établie en fonction des travaux réellement réalisés, en application des prix du marché des travaux de branchements et extensions :
 - branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières,
 - branchements de 20 mm effectués sur une alimentation déjà existante,
 - branchements de chantier,
 - branchements de 30 mm et au-delà,
 - déplacement des branchements,
 - renforcement des branchements,
 - modification des branchements,
 - suppression de branchements,
 - raccordement au réseau,
 - travaux d'installation ou de modification d'hydrants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉPARATIONS DES BRANCHEMENTS ET CONDUITES ENDOMMAGÉES - TARIF 2012

Le Conseil municipal décide que le prix des réparations des branchements et des conduites d'eau détériorés par les entreprises lors de travaux effectués pour le compte de tiers seront facturés en application du bordereau des prix du marché d'entretien.

Une majoration de 10 % sera appliquée pour frais généraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRÔLE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES DE PRÉLÈVEMENT,
RÉCUPÉRATION ET DISTRIBUTION D'EAU - FIXATION DES TARIFS POUR
L'ANNÉE 2012**

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privées de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération d'eau de pluie, fixe les modalités de contrôle de ces installations, que le service public de distribution d'eau potable doit prendre à sa charge.

Ainsi, lorsqu'un usager déclare en mairie une installation privée faisant usage d'une autre ressource en eau que celle distribuée par le service public, la collectivité doit vérifier que l'installation privée ne présente aucun risque de contamination du réseau public.

Ce contrôle doit être effectué avant la mise en service des installations privées. Cependant, le contrôle des installations déjà en service avant la parution de cette réglementation doit également être pris en compte.

A cet effet, un rapport de visite est établi par la Direction de l'Eau de la Ville, après étude du dossier technique de l'installation et contrôle sur site.

Le Conseil municipal fixe, pour l'année 2012, le tarif de contrôle des installations privées de prélèvement, récupération et distribution d'eau à 92,51 € H.T. et à 26,43 € H.T. la contre-visite, en cas de non-conformité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'EAU POTABLE AUX COMMUNES DE SAINT-JUNIEN,
ROCHECHOUART ET AU SYNDICAT VIENNE/BRIANCE/GORRE VIA LA
CANALISATION DU SYTEPOL - TARIF 2012**

Le Conseil municipal fixe, pour l'année 2012, à 0,26 € H.T. le prix de vente du m³ d'eau aux communes de Saint-Junien et Rochechouart et au Syndicat Vienne Briance Gorre, membres du SYTEPOL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT MIXTE FERMÉ CONTRAT DE RIVIÈRE GARTEMPE - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS MODIFIÉS

La Ville prélève la majeure partie de ses ressources en eau dans la Couze, le Ritord et le Vincou, qui sont trois affluents de la Gartempe. Aussi, par délibération en date du 5 décembre 2005, celle-ci a décidé d'adhérer au Syndicat mixte dénommé « Contrat de Rivière Gartempe », ayant pour objet l'établissement du dossier définitif du « Contrat de Rivière Gartempe ».

Ce contrat, labellisé le 9 décembre 2010, doit à présent entrer dans sa phase opérationnelle. A cet effet, il est nécessaire d'actualiser les statuts du syndicat, afin de prévoir ses nouvelles missions, qui consisteront en la coordination des actions prévues au contrat ainsi qu'en la réalisation d'actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement.

Par ailleurs, le Comité Syndical, réuni le 21 avril 2011, a accepté la demande de retrait de la commune de Blond, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour laquelle les membres du syndicat doivent se prononcer et qui doit, également, donner lieu à une modification des statuts.

Le Conseil municipal approuve les statuts du syndicat mixte « Contrat de Rivière Gartempe » modifiés en conséquence, tels qu'ils ont été agréés par le Comité Syndical lors de sa réunion du 3 novembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LIMOGES
MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES POUR L'AMÉNAGEMENT DE
SERRURERIE ET MISE AUX NORMES DES ACCÈS AUX OUVRAGES DES
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de serrurerie et de mise aux normes des accès à divers ouvrages exploités par la Direction de l'Eau de la Ville et par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de Limoges Métropole.

En tant que coordonnateur du groupement, la Ville assurera la gestion de la procédure de consultation des entreprises, qui sera mise en œuvre selon la voie de l'accord cadre et à l'issue de laquelle un marché de travaux, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec au moins trois contractants,

- retire la délibération en date du 13 octobre 2010 et la convention s'y rapportant intervenues sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE RECHLORATION - LOT N° 1 :
FOURNITURE ET LIVRAISON DE POMPES DE DOSAGE D'HYPOCHLORITE DE
SODIUM CONCENTRÉ - LOT N° 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SONDÉS
DE MESURE DU CHLORE LIBRE - LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE
RÉGULATEURS AUTONOMES DE DOSAGE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Afin de garantir la qualité bactériologique de l'eau potable distribuée aux usagers, le service de l'Eau dispose de points de rechloration, fonctionnant avec un réglage manuel proportionnel au débit d'eau à traiter.

Un appel d'offres ouvert a été lancé en trois lots pour la fourniture d'équipements de rechloration, afin d'optimiser le dosage de chlore en tout point du réseau par l'extension du nombre de points de rechloration et par la mise en place d'une régulation automatique du dosage, lorsque les sites le permettent.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 octobre 2011, a attribué :

- le lot n° 1 : fourniture et livraison de pompes de dosage d'hypochlorite de sodium concentré à la société PROMINENT France, pour un montant annuel compris entre un minimum de 3 625 € HT et un maximum de 14 500 € HT,
- le lot n° 2 : fourniture et livraison de sondes de mesure du chlore libre à la société SIEMENS AG, pour un montant annuel compris entre un minimum de 8 000 € HT et un maximum de 32 000 € HT,
- le lot n° 3 : fourniture et livraison de régulateurs autonomes de dosage à la société SIEMENS AG, pour un montant annuel compris entre un minimum de 2 625 € HT et un maximum de 10 500 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an, renouvelables trois fois sans que leur durée totale excède quatre ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune du Palais-sur-Vienne, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2012, pour une rémunération d'un montant total de 49.926,25 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CHAMBORÊT POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Chamborêt, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2012, pour une rémunération d'un montant total de 13.416,68 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CHAPTELAT POUR LA FOURNITURE
D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU
POTABLE**

La commune de Chaptelat, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2012, pour une rémunération d'un montant total de 25.387,43 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU
POTABLE AVEC LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON**

La commune de Rilhac-Rancon, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation avec la Ville de Limoges.

Cette convention arrivant à son terme le 31 mars 2012, le Conseil municipal décide son renouvellement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2012, pour une rémunération forfaitaire d'un montant total de 32.288,74 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA COMMUNE DE VAULRY POUR
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Vaulry, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation avec la Ville de Limoges.

Cette convention arrivant à son terme, le Conseil municipal décide son renouvellement pour l'année 2012, pour une rémunération forfaitaire d'un montant total de 2.118,18 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE

Depuis plusieurs années, la Ville fournit de l'eau potable à la commune de Saint-Priest-Taurion, en appoint de ses ressources propres.

La convention fixant les conditions techniques et financières de cette desserte arrivant à son terme, le Conseil municipal décide son renouvellement pour l'année 2012, moyennant un tarif de fourniture d'eau potable équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DU 19 JANVIER 1984 ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE-BRIANCE-GORRE - DESSERTE EN EAU POTABLE, GESTION DES ABONNEMENTS ET FACTURATION DES CONSOMMATIONS D'EAU - LOTISSEMENTS DES COURRIÈRES ET DE TEYTEJEAUD

Les lotissements des Courrières et de Teytejeaud, situés sur la commune d'Isle et limitrophes de la commune de Limoges, sont desservis en eau potable par le réseau de la Ville, dans le cadre d'une convention conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre.

Afin de simplifier la gestion de ce secteur, la Ville de Limoges, qui fournissait jusqu'à présent au Syndicat les éléments permettant d'établir la facturation des consommations d'eau, assurera désormais directement l'émission des factures correspondantes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 9 à intervenir en ce sens à la convention précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA SOCIÉTÉ VALEO
AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET À LA STATION D'ÉPURATION DE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE**

L'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de déversement d'effluents à intervenir, pour une durée de trois ans, avec la Société « VALEO Matériaux de Friction », sise rue Barthélémy Thimonnier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012 - TARIFS

BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012

Le Conseil municipal prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2012 du budget annexe du Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville, sur la base du document préparatoire établi à cet effet, qui reprend notamment les points suivants :

Le Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges, qui intervient dans des domaines variés : santé, environnement, agriculture, a repris, depuis janvier 2011, l'activité du Laboratoire des Sols de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, ce qui a déjà généré un volume de 1.500 échantillons à analyser.

Les recettes prévisionnelles sur l'exercice, soit 1.440.000 €, devraient être réalisées. Pour 2012, celles-ci seront estimées sur la base d'une activité similaire à l'exercice 2011, avec des tarifs des analyses, hors contrôle sanitaire, majoritairement revalorisés de 2 %, à l'exception des tarifs relatifs aux analyses des sols, qui seraient maintenus.

Les investissements prévisionnels pour 2012 concerneraient, pour l'essentiel, le remplacement de matériel d'analyse, en tenant compte des besoins accrus d'automatisation pour les analyses des sols.

LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES - RÉVISION DES TARIFS D'ANALYSES

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des analyses pratiquées par le Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges, hors contrôle sanitaire.

En cas de commande annuelle ou d'un grand nombre d'analyses, une remise de 5 à 20 % pourra être appliquée.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2012 - TARIFS - CONTRATS OBSÈQUES - MARCHÉS
- AVENANT**

**BUDGETS POMPES FUNÈBRES ET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES -
SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - DÉBAT
D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012**

Le Conseil municipal prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2012 des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Crématorium, sur la base du document préparatoire établi à cet effet, qui reprend notamment les points suivants :

Fin septembre 2011, la part d'activité du Service funéraire municipal est en hausse avec plus de 58 % des convois organisés sur Limoges.

Concernant le crématorium, le nombre d'opérations réalisées sur la même période est en progression de + 3,45 %.

Pour l'exercice 2012, les prévisions budgétaires seront évaluées en fonction d'un maintien du volume de l'activité.

Les projets d'investissement concerneront notamment l'acquisition de matériel, de mobilier et d'un véhicule.

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - TARIFS 2012

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des convois funèbres, cercueils, accessoires divers, transports de corps, ainsi que les redevances perçues lors des opérations d'inhumation et d'exhumation dans les cimetières de la commune.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET DE DIVERSES PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 2012

Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions funéraires et de diverses prestations, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Concessions de terrain :

Temporaire 15 ans	62,00 € le m ²
Trentenaire	152,00 € le m ²
Cinquantenaire	294,00 € le m ²
Perpétuelle	1 305,00 € le m ²

Droits d'enregistrement et de timbres fiscaux en sus

Case de columbarium pour 15 ans : 170,00 €

Location des caveaux provisoires municipaux : 22,00 €
Par mois, le mois commencé étant dû

**Nettoyage des allées suite aux travaux de fossoyage ou de pose de monuments
accomplis par les opérateurs funéraires :** 22,00 €

**Réfection des allées suite à des travaux de fossoyage ou de pose de monuments
accomplis par les opérateurs funéraires :** 47,00 €

Travaux sur voirie pour branchement à l'aqueduc : 52,00 € le m²

**Remplacement de carte magnétique d'accès au cimetière en voiture en cas de
perte ou de destruction (la première remise étant gratuite)** 15,30 € l'unité

**Forfait dû par les entrepreneurs en cas de perte de la clé confiée par la
Conservation pour faciliter l'accès dans les cimetières de Beaune et de Landouge
(remplacement du système complet, cadenas plus clés)** 306,00 € l'unité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - PARTENARIAT AVEC CNP ASSURANCES
EN VUE DE LA DIFFUSION D'UNE FORMULE DE FINANCEMENT EN
PRÉVISION D'OBSÈQUES - PROLONGATION DU CONTRAT GROUPE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document nécessaire en vue de la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2012, du contrat groupe conclu entre la Ville et CNP Assurances pour la diffusion de formules de financement en prévision d'obsèques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE CERCUEILS - ATTRIBUTION

Un appel d'offres ouvert a été lancé en deux lots en vue de la fourniture de cercueils.

La commission d'appel d'offres, réunie les 20 octobre et 17 novembre 2011, a attribué ces deux lots à la société CARLES.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec la société précitée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable une fois pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENTRETIEN ET RÉPARATION DES FOURS DE CRÉMATION ET DE LEURS
ACCESSOIRES AU CRÉMATORIUM DE LANDOUGE - APPEL D'OFFRES
OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie les 22 septembre et 27 octobre 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer deux marchés, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, avec la société ATI Incinérateurs Muller en vue de l'entretien et de la réparation des fours du Crématorium de Landouge et de leurs accessoires, pour des montants annuels compris :

- entre un minimum de 2 000 € HT et un maximum de 10 000 € HT pour le lot n° 1 :
Entretien et réparation des fours de crémation,

- entre un minimum de 2 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT pour le lot n° 2 :
Pièces détachées et dépannage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE MUNICIPALE - IMPASSE BABEUF
- MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF -
FORFAIT DE RÉMUNÉRATION DÉFINITIF**

A l'issue d'une procédure adaptée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 mai 2011, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la chambre funéraire municipale sise impasse Babeuf, au groupement dont le mandataire est la société ABSIDE.

L'Avant Projet Sommaire relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre a été validé par décision notifiée le 30 août 2011 et l'Avant Projet Définitif a été accepté par le maître d'ouvrage le 7 novembre 2011.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité, arrêtant le coût prévisionnel de réalisation des travaux à 993.000 € H.T. et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 108.932,10 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SA LE FOYER - ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS RUE FRANÇOIS
CHÉNIEUX À LIMOGES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 635 259
EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le Conseil Municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 1 635 259 € que la SA le Foyer envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition, en Vente en l'Etat de Futur Achèvement, de 32 logements rue François Chénieux. Il s'agit d'un prêt PLUS de 298 672 €, d'un prêt PLUS foncier de 83 981 €, d'un prêt PLAI de 985 818 € et d'un prêt PLAI foncier de 266 788 €,
- retire la délibération en date du 6 décembre 2010 intervenue sur le même objet, ainsi que la convention s'y rapportant, des modifications ayant été apportées à ces emprunts, en ce qui concerne les taux d'intérêt et le préfinancement, et afin de prévoir la réservation de trois logements pour la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS AU VAL DE L'AURENCE - PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF

Au titre du Programme de Rénovation Urbaine, la Ville a décidé de réaliser un pôle d'équipements publics au Val de l'Aurence Sud, dans le secteur du Mas Jambost.

Afin de répondre à une forte demande au plan local, la Ville envisage de créer une salle sportive dite « intermédiaire », d'une capacité d'accueil d'environ 1.000 places qui pourrait, notamment, permettre au Limoges Hand 87 d'évoluer dans un environnement adapté à son niveau de compétition, et renforcerait ainsi la mixité fonctionnelle du quartier, avec l'ouverture de l'équipement aux établissements scolaires et aux associations sportives du quartier ainsi qu'à la pratique du futsal.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce programme,
- autorise, à cet effet, le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet et à signer les conventions ou tout document y afférents,
- autorise la SELI, mandataire, à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Au titre du Programme de Rénovation Urbaine et conformément au projet d'aménagement inscrit dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de Limoges, la Ville envisage de procéder à des opérations de désenclavement du quartier de La Bastide consistant en :

- la création d'une voirie, dans la continuité de la rue Detaille, empruntant la percée réalisée dans la barre Pissarro,
- le prolongement de la rue Seurat vers la rue Degas et celui de la rue Gauguin vers la rue Braque.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, lui confiant la gestion de la procédure et l'exécution des marchés au nom du groupement.

Ce programme, dont le montant global est estimé à 3,10 M€ H.T., bénéficie d'un subventionnement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à hauteur de 20 %. La Ville prendra financièrement en charge la réalisation des travaux relatifs aux réseaux d'eau, déduction faite de la part subventionnée par l'ANRU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Un Protocole Départemental de la Médiation Familiale a été conclu pour la période 2007-2009 puis renouvelé en 2010 entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Cour d'Appel, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, définissant des principes généraux de mise en œuvre de la médiation familiale ainsi que l'engagement de chaque partenaire pour favoriser et soutenir ce processus de gestion des conflits familiaux.

Dans ce cadre, a notamment été mis en place un Comité Départemental de Coordination de la Médiation Familiale, composé des signataires précités et de la Ville de Limoges, engagée dans le financement de la médiation familiale, à travers, notamment, le soutien qu'elle apporte à l'Association Départementale pour la Protection de la Jeunesse intervenant sur le quartier de Beaubreuil.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau Protocole Départemental de Développement de la Médiation Familiale à intervenir pour la période 2011-2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLAN RÉGIONAL DE SANTÉ 2012-2016 - AVIS DE LA VILLE DE LIMOGES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

Le Plan Régional de Santé (PRS) élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et soumis à consultation jusqu'au 10 janvier 2012, est constitué des composantes suivantes :

- le Plan Stratégique Régional de Santé du Limousin (PSRS),
- les schémas : Schéma régional de Prévention, Schéma régional d'organisation médico-sociale, Schéma régional d'organisation des soins (SROS),
- les programmes : Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS,) Programme de Télémédecine, Programme Transversal (les parcours de santé).

Les collectivités territoriales ayant la possibilité d'émettre un avis sur une ou plusieurs composantes du PRS avant son adoption définitive, le Conseil municipal formule les remarques suivantes, qui seront transmises au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin :

Concernant, en premier lieu, la question de l'accessibilité aux soins, traitée dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins :

- Il est prévu que le point de premier recours soit à 20 minutes maximum du domicile. Cet objectif, primordial en milieu rural, ne permet pas de traiter la territorialisation de l'offre de soins en milieu urbain notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. La Ville souhaite que ces derniers soient inscrits dans les « zones fragiles » mentionnées dans le schéma susvisé.
- Le projet de création d'un second plateau technique de rythmologie interventionnelle sur la Ville ne s'appuie sur aucun diagnostic ou avis d'experts. Cette création générerait des dépenses publiques supplémentaires tout en affaiblissant la fonction de pôle régional du CHU. Il y a lieu au contraire d'encourager une coopération entre professionnels publics et libéraux.
- Les contraintes financières tendent à privilégier les hospitalisations courtes, mobiles ou partielles. Il est donc important d'améliorer l'organisation de la prise en charge post-hospitalisation.

Concernant le Schéma de prévention, la Ville en partage les objectifs, mais s'interroge cependant sur les moyens dont l'ARS disposera pour sa mise en œuvre.

Concernant le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, celui-ci prend bien en compte certains des principaux axes stratégiques du Contrat Local de Santé de Limoges (intégration des problématiques du renoncement aux soins et de l'accès aux droits et aux soins ou du développement de la promotion et de l'éducation à la santé,...). En revanche, il est précisé que le financement des objectifs du programme ne fait pas l'objet d'enveloppe particulière. La Ville sera donc attentive à la réalisation des engagements pris dans ce domaine.

De manière générale, la Ville de Limoges s'interroge sur les capacités financières de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre de ce plan et s'inquiète des contraintes pesant sur le budget des établissements de santé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) de Limoges, dont la mise en révision a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2010, doit être transformée en Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

En conséquence, le Conseil municipal :

- prescrit la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager actuellement en cours de révision,
- fixe les modalités de la concertation qui sera organisée à cet effet, sous la forme d'une mise à disposition des documents d'étape et d'une exposition sur le projet,
- prévoit la mise en place de la commission locale consultative chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre des règles applicables dans l'A.V.A.P.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- extension de bureaux sur le site de Vaucanson Bâtiment B,
- réfection de la façade (menuiseries extérieures) et restructuration du niveau 5 à l'Opéra-Théâtre,
- remplacement des menuiseries de la salle de judo, avenue Locarno,
- changement des menuiseries du rez-de-chaussée bas de l'Hôtel de Ville,
- création d'un escalier extérieur de secours et adaptation intérieure pour rendre accessible le premier étage de la Maison de la Musique,
- mise en accessibilité du rez-de-chaussée de l'école maternelle du Vigenal,
- aménagement en garderie du logement de l'école maternelle de Landouge,
- aménagement en garderie du logement de l'école maternelle Edouard Herriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE DE L'ABATTOIR - RELATIONS
FINANCIÈRES AVEC LA VILLE DE LIMOGES - COMPTE DE RÉSULTAT
PRÉVISIONNEL APPROCHÉ 2011 - PROPOSITIONS TARIFAIRES 2012 -
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

En application de la convention cadre qui régit les relations entre la Ville et la régie municipale de l'Abattoir, le compte de résultat prévisionnel approché 2011, les hypothèses prévisionnelles pour 2012 ainsi que les besoins d'investissement constatés pour 2012 ont été transmis à la Ville :

- le compte de résultat prévisionnel approché 2011 présente un résultat excédentaire, malgré un contexte économique de plus en plus difficile. Les recettes d'abattage devraient se situer, en fin d'année, à la hauteur des prévisions, aux environs de 24.600 tonnes,
- les hypothèses prévisionnelles pour 2012 ont été établies sur la base d'un tonnage équivalent à 24.000 tonnes. Elles prévoient des produits d'exploitation à hauteur de 6.931.000 € et des charges d'exploitation à hauteur de 6.330.600 €, soit un résultat brut d'exploitation de 600.400 €.

La réalisation de ces objectifs nécessite une révision des tarifs des redevances et des prestations conformément aux propositions adoptées par le Conseil d'administration de la régie de l'Abattoir, réuni le 24 novembre dernier,

- les besoins d'investissement constatés pour 2012 concernent notamment la réalisation d'études pour la création d'un couloir de contention pour bovins et d'une fumière ainsi que la construction d'un local d'analyse des eaux usées.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve l'ensemble des tarifs 2012 proposés par le Conseil d'Administration de la régie,
- donne un accord de principe à l'examen, dans le cadre de la préparation du budget 2012, du programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la régie de l'Abattoir.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LGV POITIERS-LIMOGES - ACQUISITIONS FONCIÈRES - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX ÉTUDES

Alors que les études concernant la LGV Poitiers-Limoges en sont au stade de l'avant-projet sommaire, le Comité des Financeurs a demandé que soit examiné et mis en place un dispositif permettant de réaliser, par anticipation, des acquisitions foncières indispensables.

Selon la procédure proposée par Réseau Ferré de France (RFF), qui ne modifierait pas la participation des cofinanceurs, les SAFER des départements concernés procéderaient à l'acquisition des biens considérés. Ces derniers leur seraient ensuite réglés, une fois la Déclaration d'Utilité Publique prononcée, les dépenses correspondantes étant couvertes par un budget d'1 M€, provenant du redéploiement de crédits initialement alloués aux études.

En vue de la mise en place de ce dispositif, dont le pilotage serait assuré par les préfets, avec l'assistance technique de RFF, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 à la convention relative aux études, en date du 5 décembre 2007.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBAUX

M. Cyril COGNÉRAS

Mme Aurélie LAURIÈRE

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, LIEUDIT "LES VERGNES DE CROCHAT"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, pour des montants respectifs de 265.000 €, 167.000 € et 118.000 €, de parcelles de terrain sises à proximité de réserves foncières de la collectivité, au lieudit « Les Vergnes de Crochat », d'une superficie de 27.361 m², 17.252 m² et 12.166 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES 108,
AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix global et forfaitaire de 130.000 €, d'un ensemble immobilier d'une surface cadastrale de 258 m², sis 108, avenue du Général Leclerc, jouxtant plusieurs emprises acquises par la Ville en vue de la recomposition de ce quartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 4 À
8 RUE JEAN FREDON**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 130.000 €, d'un ensemble immobilier sis sur une parcelle de terrain de 407 m², 4 à 8, rue Jean Fredon, en vue de la poursuite de l'alignement de cette voie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - CENTRE COMMERCIAL DE LA BASTIDE II -
LOT DE COPROPRIÉTÉ DÉPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À
LIMOGES 1, RUE BRAQUE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 29.500 €, d'un local à usage professionnel d'une surface de 50,40 m², formant le lot n° 33 de la copropriété du Centre commercial de La Bastide II et présentant un intérêt pour la collectivité dans le cadre de la requalification de ce centre commercial et du projet de rénovation urbaine mis en œuvre sur le quartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À SAINT SYLVESTRE (HAUTE-VIENNE), LIEUX-DITS "LES TENELLES" ET "ETANG DE GOUILLET"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 4.630 €, de trois parcelles de terrain, sises à Saint Sylvestre, incluses dans le périmètre de protection immédiate de la retenue de Gouillet, dont :

- deux parcelles d'une contenance cadastrale respective de 3.850 m² et 17.510 m², sises au lieudit "Les Tenelles",
- une parcelle d'une contenance cadastrale de 2.620 m², sise au lieudit "Etang de Gouillet".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
RUE DE VEYRAC**

Le Conseil municipal, autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 300 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise rue de Veyrac, correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de cette voie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES
16, RUE PIERRE LOTI**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain en nature de trottoir, d'une surface approximative de 17 m² et 77 m², sises 16, rue Pierre Loti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, LIEUDIT "LA GRANDE PIÈCE" : LES TUILERIES, DE BARBOUTY, LES ESSARTS, RUE DES ESSARTS, GRAND BOIS DE LA MAZELLE, LA MAZELLE, ROUTE DES CROUZETTES, RUE SONY LABOU TANSY, RUE DES ENTOURS, 18 CLOS DE L'ECHALIER, GROSSEREIX, 52 RUE FRÉDÉRIC BASTIAT, LES TERRES DE LA MAZELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ

La Ville est propriétaire d'emprises foncières situées au Nord de Limoges, acquises en vue du développement économique du secteur de La Grand Pièce et impactées par le projet de Voie de Liaison Nord.

Les compétences en matière économique ayant été transférées à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et en vue de la mise en œuvre du projet routier précité, le Conseil municipal autorise la cession à cette collectivité, des parcelles de terrain susvisées, d'une superficie totale d'environ 680.585 m², moyennant le prix de 2.301.825,20 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOTISSEMENT COMMUNAL "LA HAUTE MAZELLE" - CESSION DU LOT N°5

Le Conseil municipal autorise la cession, du lot n°5 du lotissement communal « La Haute Mazelle », d'une superficie de 1.495 m², moyennant le prix de 32.100 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, RUE DU PUY LANNAUD**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 2.500 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 50 m² sise rue du Puy Lannaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - MISE À L'ALIGNEMENT DE LA RUE LOUIS CASIMIR
RANSON AU DROIT DES NUMÉROS 126 ET 128 - DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE**

La Ville a acquis une parcelle de terrain sise 126 et 128 rue Louis Casimir Ranson, en vue de l'élargissement de la voie.

Le Conseil municipal :

- prend acte que les travaux de mise à l'alignement de cette parcelle seront réalisés par la Ville, selon les modalités approuvées par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2004,
- retire, en conséquence, la délibération du 7 février 2008, prévoyant la conclusion d'un protocole d'accord avec le détenteur du surplus de la propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISE À L'ALIGNEMENT DE LA RUE DES PALMIERS AU DROIT DU N° 16 -
PROTOCOLE D'ACCORD**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un protocole d'accord, dans le cadre de l'acquisition par la Ville d'une emprise de terrain sise 16, rue des Palmiers, en vue de la mise à l'alignement de cette voie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE SISE À LIMOGES 37, RUE
CHARPENTIER - PROTOCOLE D'ACCORD**

La Ville va procéder à l'extension de la chambre funéraire municipale, sise 37, rue Charpentier, sur une parcelle mitoyenne de la propriété sise 10, rue Etienne Baignol.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un protocole d'accord, en vue de la démolition d'un mur séparatif situé en limite de la propriété municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE SISE À LIMOGES 37, RUE
CHARPENTIER - PROTOCOLE D'ACCORD**

La Ville va procéder à l'extension de la chambre funéraire municipale, sise 37, rue Charpentier, sur une parcelle mitoyenne de la propriété sise 12, rue Etienne Baignol.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un protocole d'accord, en vue de la démolition d'un mur séparatif situé en limite de la propriété municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES ET
COUZEIX, LIEUDIT "BUXEROLLES" - CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL
EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE DES PTT DE LIMOGES**

Par délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition, auprès de la société FRANCE TELECOM, du site sportif de Buxerolles, mis à disposition de l'ASPTT aux termes d'un bail emphytéotique.

Le Conseil municipal :

- décide la résiliation du bail susvisé, celui-ci ne correspondant plus à la réalité des infrastructures occupées,
- autorise le Maire à signer, avec l'ASPTT, un nouveau bail emphytéotique portant mise à sa disposition, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et moyennant une redevance annuelle de 15 €, du club house et du complexe « tennis », le reste du site étant désormais géré en régie par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE
LA FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE RÉGIONALE DES MÉTIERS DU
BÂTIMENT ET AUTRES ACTIVITÉS DE LA HAUTE-VIENNE - IMMEUBLES SIS
À LIMOGES 1 À 9, RUE DE LA RÈGLE ET 36, RUE PORTE PANET - AVENANT N°
2 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN DATE DU 20 OCTOBRE 1978 RECTIFIÉ PAR
ACTE DU 5 MAI 2009**

Aux termes d'un bail emphytéotique, la Ville met à disposition de la Fédération Compagnonnique Régionale des Métiers du Bâtiment et autres activités de la Haute-Vienne des locaux sis rue de la Règle et rue Porte Panet, pour l'exercice de ses activités.

Ces locaux comprennent des caves sur deux niveaux, formant un réseau souterrain dans le prolongement du souterrain de la Règle.

Un premier avenant a été conclu au bail précité, afin de permettre à la Ville de procéder à divers travaux et études concernant ces cavités.

En vue de l'ouverture au public de ce cheminement, dans le cadre de visites accompagnées, le Conseil municipal :

- approuve la modification du bail susvisé, afin de permettre à la Ville de procéder à divers travaux de sécurisation et de mise en valeur de ces cavités,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONCESSION POUR AFFICHAGE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DE LIMOGES - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2011, une convention concernant la concession pour affichage sur le domaine privé de la Ville a été conclue avec la Société AVENIR.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à la convention susvisée afin de prendre en compte l'intégration de la Société AVENIR à la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN, qui deviendra elle-même JCDECAUX France à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE – AVENANT N°1 À LA
CONCESSION D'AMÉNAGEMENT EN DATE DU 20 JUILLET 2007**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 à la concession d'aménagement intervenue pour la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, RUE ARISTIDE BRIAND -
CONVENTION AVEC ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Afin d'alimenter le futur centre aquatique de Limoges, Electricité Réseau Distribution France a sollicité la possibilité d'implanter deux lignes électriques souterraines, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur de 0,80 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue Aristide Briand.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ESPACE ASSOCIATIF MARCEL VARDELLE - AVENANT N°12 À LA
CONVENTION DU 5 FÉVRIER 1993 ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES - RÉVISION DU
MONTANT DU LOYER**

Aux termes d'une convention en date du 5 février 1993, complétée par avenants, la Ville a mis à disposition de la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de Limoges et de son agglomération, des locaux de l'Espace associatif Marcel Vardelle, moyennant un loyer actualisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à la convention susvisée, fixant à 217,08 € le montant du loyer mensuel dû pour l'occupation de ces locaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ESPACE ASSOCIATIF MARCEL PROUST - AVENANT N° 12 À LA CONVENTION
DU 19 DÉCEMBRE 1986 - AVENANT N°13 À LA CONVENTION DU 18
DÉCEMBRE 1987 CONCLUES AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL -
RÉVISION DU MONTANT DES LOYERS**

Aux termes de conventions en date du 19 décembre 1986 et du 18 décembre 1987, la Ville a mis à disposition du Centre Hospitalier ESQUIROL des locaux de l'Espace associatif Marcel Proust, correspondant aux secteurs « Hygiène mentale » et « Psychiatrie adulte », moyennant un loyer actualisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux conventions susvisées, fixant, à compter du 1^{er} janvier 2012, les loyers mensuels dus pour l'occupation de ces locaux à :

- 219,26 € pour le secteur « Hygiène mentale »,
- 731,07 € pour le secteur « Psychiatrie adulte ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FIXATION ANNUELLE DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2012 DES IMMEUBLES
SIS À LIMOGES, AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL, RUE DU
MARÉCHAL JOFFRE, 6 ET 8, AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY
(GÉMEAUX), DES PAVILLONS DE BEAUNE-LES-MINES ET DES CHALETS DE
LANDOUGE**

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, le montant des loyers :

- des immeubles municipaux sis avenue du Président Vincent Auriol et rue du Maréchal Joffre,
- des appartements et des garages de la résidence des Gémeaux, 6 et 8, avenue du Président René Coty,
- des pavillons de Beaune-les-Mines,
- des chalets de Landouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CITÉ MUNICIPALE DU VIGENAL - COPROPRIÉTÉ DULLIN - BEY - LOYERS

Le Conseil municipal décide que les majorations susceptibles d'être appliquées pour l'année 2012 en ce qui concerne les loyers de la cité municipale du Vigenal et des logements dépendant de la copropriété DULLIN-BEY, seront les mêmes que celles pratiquées par l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole pour des logements de catégorie identique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - LOCATION DE TERRAINS MUNICIPAUX - RÉVISION
DES TARIFS**

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, le prix annuel de location de l'hectare de terrain à 97,44 € et le prix de location des parcelles de jardin à 0,33 € le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ROUTE EUROPÉENNE DE LA CÉRAMIQUE - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 15 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'une route européenne de la céramique, à vocation touristique.

Ce projet, pour lequel une candidature a été déposée dans le cadre du programme des itinéraires culturels initié par le Conseil de l'Europe, intègre la formalisation, au niveau local, d'un parcours de coordination des sites céramiques ainsi que la mise en réseau, au niveau européen, de différents parcours centrés sur la thématique de la céramique. À ce titre, sont notamment prévues des actions de communication, de promotion et de marketing ainsi que la réalisation d'une signalétique permettant de jalonner le parcours local.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre du Contrat d'agglomération 2008/2013, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Montant H.T.	Taux
- Ville	69.000 €	46 %
- Département	22.500 €	15 %
- Région	15.000 €	10 %
- Etat (FNADT)	28.500 €	19 %
- Europe (FEDER)	15.000 €	10 %

Le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel du projet de route européenne de la céramique,
- autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires et à signer les conventions à intervenir dans ce cadre ainsi que leurs éventuels avenants.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBEAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - ACQUISITIONS D'OEUVRES -
CONVENTION AVEC LE RECTORAT - MODIFICATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - ACQUISITIONS
D'ŒUVRES 2011**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au Musée des Beaux-Arts, la Ville procède à des achats d'œuvres.

Des particuliers et associations contribuent eux aussi à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collections.

Le Conseil municipal autorise l'inscription sur les inventaires du Musée des Beaux-Arts des dons et œuvres acquises à titre payant au cours de l'année 2011 figurant ci-après :

EMAIL

Colin NOUAILHER
Le berger (vers 1540)
Email peint sur cuivre (grisaille)
Achat

Anny DHELOMME
2 pendentifs (1993)
Email peint sur cuivre, paillon d'or et d'argent
Don de Mme Lansac

Léonard LIMOSIN
Le baiser de Judas
(2^{ème} quart du XVI^{ème} siècle)
Email peint sur cuivre
Don de M. Decoster

Anny DHELOMME
Totems (3) (2007)
Email peint sur cuivre partiellement étamé
Don de l'artiste

Pierre NOUAILHER
Coupelle Bergère (vers 1700)
Email peint sur cuivre
Don des Amis du musée

PEINTURE

ARIDAS
Place des Bancs
Huile sur toile
Achat

Edmond JACQUEMENT
Baraques (vers 1930)
Huile sur carton
Don des Amis du musée

Jean LURCAT
Jeune Turque (1925)
Huile sur toile
Achat

Elie LASCAUX
Le Muraud sous la neige (1943)
Huile sur toile
Achat

Elie LASCAUX
L'enterrement de M. Poutissous (1945)
Huile sur toile
Don de Jean-Joseph Sanfourche

SCULPTURE

Simone BOISECQ
Couple II
Calcaire taillé (1975)
Achat

ARTS GRAPHIQUES

René-Ernest RUBEN
Camille (milieu XIXe s.)
Crayon noir sur papier
Don de M. Ruben

Léon JOUHAUD
Les lions de pierre de l'église Saint-Michel à
Limoges (1935)
Pastel sur papier
Don de Mme Eybert

Charles RAUCH, SCHROEDER
Vue de Limoges (1838)
Gravure sur papier
Don de M. Polain

Elie LASCAUX
La complainte de St Léonard (1955)
Encre et crayon de couleur sur papier
Achat

Elie LASCAUX
Lettre de vœux (janvier 1945)
Encre sur papier
Achat

Elie LASCAUX
Portraits de Raymond Queneau (années 50)
Crayon et encre sur papier
Achat

MELITO (Maurice MIOT)
Femmes (1947)
Crayon noir et gouache sur papier
Don de Mme Bourdeix

MELITO (Maurice MIOT)
4 études de femmes (1950)
Crayon noir sur papier
Don de Mme Bourdeix

Collectif	Léon JOUHAUD
Description de l'Egypte...(18 planches)	Nature morte au livre (1935)
Gravure sur papier (1809-1828)	Encre sur papier
Don de Mme Bourdeix	Don de Mme Bourdeix

ART DECO

Francis CHIGOT
Portrait de Marguerite Vignaud (1930)
Vitrail
Don de Mme Laudy

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - CONVENTION AVEC LE
RECTORAT (D.A.A.C.) - ANNÉE 2011-2012**

Jusqu'à la fin de l'année 2008, une convention liait chaque année la Ville et le Rectorat pour l'organisation, au Musée municipal, d'actions éducatives en direction des collèges et des lycées.

Dans ce cadre, un enseignant était mis à disposition du Musée pour aider les enseignants du secondaire à préparer des séquences pédagogiques et leur proposer des supports d'activité sur des thèmes variés, en relation avec leurs programmes.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rectorat en vue de son renouvellement pour l'année scolaire 2011-2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - TARIFICATION DES ESPACES DE RÉCEPTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Musée des Beaux-Arts propose la mise à disposition de ses espaces de réception à des entreprises, des associations ou des particuliers.

Les espaces concernés sont la galerie de liaison et l'auditorium.

Ces mises à disposition, qui interviennent à titre payant, peuvent être accompagnées de la découverte des collections permanentes ou de l'exposition temporaire en cours, à travers l'organisation de visites commentées ou de toute autre activité de médiation convenue avec le musée.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur du Musée, complété par les conditions et les tarifs de location des espaces de réception applicables au 1^{er} janvier 2012 selon le détail suivant :

	Avec médiateur		Avec conservateur
	Jusqu'à 60 personnes	Par tranche de 30 personnes supplémentaires	
Une journée (mardi exclusivement, de 9h00 à 18h00)	1 300 €	+ 100 €	1 500 €
Une soirée pleine, soit 5 heures	900 €	+ 100 €	1 100 €
Une demi-soirée ou une demi-journée, soit 3 heures	600 €	+ 100 €	800 €
En cas de dépassement d'horaire, avec l'accord de la Direction du musée (toute heure commencée est due) : 250 €/h			
Location additionnelle de l'auditorium seul suivie ou précédée d'une location de la galerie de liaison	100 €/heure		

Ces tarifs comprennent le personnel d'accueil et de surveillance, le personnel technique, ainsi que la mise à disposition de matériels (micros / écran et vidéoprojecteurs / tables et chaises pour intervenants).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - VENTES DE LIVRES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS

Le nouveau Musée de la Résistance offrira aux visiteurs un espace illustrant le patriotisme et les valeurs citoyennes et solidaires portées par la Résistance.

Afin d'en prolonger la visite, des livres portant sur les faits historiques de la Seconde Guerre Mondiale, la Résistance, l'Occupation et la Déportation ainsi que des produits dérivés « Bleuet de France » seront proposés à la vente, au point librairie du Musée.

Le Conseil municipal fixe comme suit les prix de vente :

- des produits dérivés :
 - tasse.....11,50 €,
 - porte-clés..... 3,00 €,
 - crayon..... 1,50 €,

- des ouvrages (annexe ci-jointe)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION "LIRE À LIMOGES" 2012 - MODALITÉS D'ORGANISATION - TARIFS DE LOCATION DES STANDS

MANIFESTATION "LIRE À LIMOGES 2012" - DÉFINITION DES MODALITÉS D'ORGANISATION

La prochaine Fête du Livre aura lieu les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2012. La gestion comptable et logistique de cette manifestation est assurée par la Ville.

Les différents postes de dépenses sont les suivants :

- location, montage et démontage du chapiteau,
- aménagement ou fonctionnement du chapiteau,

Des études techniques complémentaires, portant notamment sur les questions de sécurité et d'aménagement intérieur ainsi que diverses prestations (agencement des structures internes, sonorisation, nettoyage, gardiennage...) pourront faire l'objet de marchés selon la procédure adaptée,

- honoraires d'une agence de relations publiques

Une agence de relations publiques interviendra en qualité de conseil et de soutien à l'organisation générale,

- logistique accueil

La Ville prendra en charge le déplacement, l'hébergement, la restauration et les frais divers de séjour de ses invités,

- animations jeunesse

La Ville prendra notamment en charge :

- les prestations fournies par les associations ou organismes partenaires,
- les animations, expositions, spectacles et rencontres,
- la rémunération des auteurs effectuant des rencontres, qui sera fixée sur la base des tarifs de la Charte des Auteurs Illustrateurs pour la jeunesse comme suit :
 - 241,00 € brut la demi journée,
 - 398,00 € brut la journée,
 - 639,00 € brut la journée et demie,

- honoraires des animateurs

La Ville prendra en charge la rémunération des personnes assurant les animations des tables rondes, conversations francophones, conférences, entretiens, rencontres, ateliers, débats, ainsi que la promotion des différents sites de « Lire à Limoges »,

- les prix « Ville de Limoges » et « Bande Dessinée »

Ces prix seront attribués par des jurys littéraires, composés de personnalités. Le montant de chaque prix est fixé à 915 €,

- les autres prix

Il s'agit :

- du prix « Coup de Cœur Jeunesse », organisé en direction des classes de CM2,
- du prix « Jean-Claude IZZO », organisé en direction des jeunes de 15 à 22 ans,
- du prix « Cœur de la France ».

Des cadeaux (émaux ou porcelaine) seront offerts aux lauréats.

Le Conseil municipal donne son accord aux modalités d'organisation de l'édition 2012 de « Lire à Limoges », fixe les rémunérations brutes des auteurs jeunesse et autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION LIRE À "LIMOGES 2012" - TARIFS DE LOCATION DES STANDS

La Fête du Livre est financée en majeure partie par la Ville, les autres recettes provenant de la location des stands et de subventions.

Pour l'édition 2012, le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs de location des stands :

- 51 € H.T. le mètre linéaire pour les exposants professionnels,
- 42 € H.T. le stand pour les associations (forfait).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ATTRIBUTION DE MARCHÉS

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES ET AUX SERVICES INNOVANTS

Afin d'accompagner l'évolution des pratiques culturelles induite par le développement des technologies de l'information et de permettre ainsi au public d'accéder aux nouveaux supports de communication et de diffusion de la culture, la Bibliothèque francophone multimédia souhaite mettre en place un projet numérique qui s'orientera principalement autour des axes suivants :

- le développement des ressources numériques accessibles aux usagers dans la bibliothèque, mais également à distance. A cet effet, la Bibliothèque francophone multimédia enrichira ses collections autour des livres numériques, de la presse en ligne, de la vidéo à la demande, de la musique en ligne et des ressources d'auto-formation (cours de langue, bureautique...),
- l'expérimentation d'un service de prêt de liseuses, avec la mise à disposition, dans un premier temps, d'une dizaine de liseuses utilisables sur place,
- l'expérimentation des « QR codes », codes en trois dimensions, lisibles par des outils de type smartphones, pour signaler et mettre en valeur les collections.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de son programme de soutien à l'accès aux ressources numériques et aux services innovants, pour la mise en place de ces différentes actions, dont le coût est évalué à 42.500 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION 2011 DE
PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DU DÉPÔT LÉGAL ENTRE LA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA VILLE DE LIMOGES**

Depuis 1999, la Ville de Limoges est pôle associé à la Bibliothèque Nationale de France au titre du dépôt légal imprimeur.

A ce titre, la Bibliothèque Francophone Multimédia conserve et communique l'ensemble des documents imprimés par des personnes morales ou physiques exerçant leur activité dans la région Limousin.

La Bibliothèque Nationale de France souhaitant poursuivre ce partenariat pour l'année 2011, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir à cet effet, prévoyant l'attribution, par la Bibliothèque Nationale de France, d'une subvention de 42.000 € au titre de cet exercice,
- autorise l'encaissement de cette subvention au budget 2011 de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'APPLICATION N° 3 À LA CONVENTION CADRE DE PÔLE
ASSOCIÉ DOCUMENTAIRE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE
FRANCE ET LA VILLE DE LIMOGES**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2009, la Ville a conclu, avec la Bibliothèque Nationale de France, une convention cadre de pôle associé documentaire, pour la période 2009-2011, en vue d'une coopération pour la constitution d'un fonds documentaire ayant trait au théâtre et à la poésie francophones.

Dans le cadre de ce partenariat, la Bibliothèque francophone multimédia bénéficie d'une subvention annuelle, notamment pour le développement et la numérisation de ses fonds dans les domaines précités.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'application n°3 à intervenir pour l'année 2011, confirmant les objectifs généraux de cette coopération et fixant à 19.000 € le montant de l'aide financière allouée par la Bibliothèque Nationale de France au titre de cet exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE DOCUMENTS - ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Un appel d'offres ouvert a été lancé en 4 lots en vue de l'acquisition de fournitures pour l'équipement de documents de la Bibliothèque francophone multimédia.

La commission d'appel d'offres, réunie les 13 octobre et 3 novembre 2011, a attribué comme suit les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet :

- lots n°1 « Film plastique adhésif » et n°4 « Pochettes plastiques », à la société EURE FILM ADHESIFS,
- lots n°2 « Boîtiers CD » et n°3 « Boîtiers DVD », à la société FABELIS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés précitées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRA-THEÂTRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET PARTICIPATIF "LA JEUNE FILLE AUX MAINS D'ARGENT"

L'Opéra-Théâtre donnera, le 8 juin 2012, deux représentations, dont une pour le public scolaire, de l'opéra pour chœur, comédien, musiciens et marionnettes de Raoul Lay « La jeune fille aux mains d'argent », d'après le conte des frères Grimm.

Ce spectacle est l'occasion de mener, jusqu'au mois de juin 2012, un projet associant la Maîtrise et le jeune chœur du Conservatoire, la chorale de l'Université de Limoges, une classe du collège Anatole France et des jeunes des quartiers de Beaubreuil et de La Bastide (par l'intermédiaire du Secours Populaire et de l'association Les Amis de Sarah), afin de sensibiliser les jeunes participants à la musique contemporaine, à l'opéra et au spectacle vivant.

L'Académie de l'Union interviendra également dans le cadre de la lecture du livret, lors de répétitions hebdomadaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et les différentes structures concernées, afin de préciser leurs engagements respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet en ce qui concerne, notamment, l'organisation des répétitions et l'encadrement des participants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRA-THÉÂTRE DE LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL

L'Opéra-Théâtre de Limoges présentera, les 9, 10 et 11 février 2012, une création chorégraphique de Sergio Simon, intitulée « Quelque chose de Carmen », inspirée du personnage de Carmen et interprétée par le ballet de l'Opéra Théâtre accompagné du quartet du contrebassiste Renaud Garcia Fons.

Le plateau de l'Opéra-Théâtre étant occupé pendant la période de création du spectacle, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Esquirol, en vue de la mise à disposition, au profit de l'Opéra-Théâtre, de la salle Giraut de Borneil, pour l'organisation de répétitions du 13 au 27 janvier 2012. Deux de ces répétitions seront, en contrepartie, ouvertes aux patients du Centre Hospitalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LA DANSE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE

Depuis 2001, plusieurs conventions et avenants sont intervenus entre la Ville, l'Etat, la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne pour la mise en place puis la pérennisation du dispositif « Scène Conventionnée pour la Danse ».

Afin de préserver un niveau constant de production et de diffusion artistique, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention, renouvelant ce dispositif pour la période 2012-2015, selon le principe d'un apport financier des partenaires similaire à celui alloué au cours de la période 2005-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTIONS AVEC DIVERSES STRUCTURES

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2011-2012 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIVERSES STRUCTURES

La Ville est régulièrement sollicitée par diverses structures afin de mettre à disposition les salles de spectacles des Centres Culturels Municipaux pour l'organisation de manifestations diverses.

Des conventions de partenariat peuvent être conclues avec certaines d'entre elles en fonction des prestations accordées par la Ville : mise à disposition de locaux, de matériels, de personnels techniques permanents ou de complément, avec partage ou non de recettes de billetterie.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec diverses associations et structures pour l'organisation de manifestations, dans le cadre de la saison 2011-2012 des Centres Culturels Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2011-2012 - COLLABORATION
DANS LE CADRE D'UN STAGE**

Afin d'étendre l'offre de stages proposés par les Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2011-2012, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'association « Fit and Dance » pour l'organisation d'un stage de « Zumba fitness » au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant, à compter du mois de janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION DE L'ILOT PROVIDENCE - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENTS

Par délibération en date des 5 février et 23 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé les plans de financement des deux programmes de l'opération de restructuration de l'Ilot Providence, l'espace C.I.T.E. et le nouveau Musée de la Résistance, et autorisé les demandes de subventions correspondantes auprès des partenaires financiers.

S'agissant de l'espace C.I.T.E., des conventions sont intervenues avec l'Etat, au titre du Programme Opérationnel Plurirégional Massif Central (FEDER) et de la convention interrégionale Massif Central (FNADT).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux conventions précitées, prolongeant leur durée pour une période d'un an, afin de prendre en compte les délais de mise en œuvre du réseau des musées de la résistance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DISPOSITIF "PASSERELLE CULTURELLE" - NOUVELLES
ADHÉSIONS - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

**CHARTRE "PASSERELLE CULTURELLE" - INTÉGRATION DE NOUVEAUX
ORGANISMES RELAIS AU DISPOSITIF**

Le dispositif « Passerelle Culturelle » associe diverses structures culturelles et des organismes relais intervenant dans le domaine de l’insertion.

Le Conseil municipal donne son accord à l’adhésion à ce dispositif de deux nouvelles structures à caractère social :

- l’association « Voir Ensemble »,
- l’Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne (UDAF).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHARTRE "PASSERELLE CULTURELLE" - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Grâce au dispositif « Passerelle Culturelle », mis en place depuis le 1^{er} juin 2004 et renouvelé pour la période 2010/2012, la Ville poursuit sa politique de démocratisation culturelle en favorisant l'accès des personnes en difficulté aux spectacles vivants, au moyen d'une politique tarifaire spécifique et d'un accompagnement par les structures culturelles et les associations en relation avec ce public.

Pour l'année 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité renouveler son soutien à ce dispositif en attribuant une participation d'un montant de 10.000 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du versement de cette participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LES ARDENTS EDITEURS RELATIVE À LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE "LIMOGES SOUTERRAIN"

La maison d'édition « Les Ardents Editeurs » a sollicité la Ville en vue de sa collaboration à la réalisation d'un ouvrage consacré aux souterrains de Limoges.

A ce titre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec « Les Ardents Editeurs », aux termes de laquelle la Ville s'engage à assurer la rédaction de la partie scientifique de cette publication, à apporter un soutien technique pour le choix des sites et leur accès et à effectuer un préachat de quatre-vingts exemplaires, pour un montant de 2.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINTE-MARIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin d'assurer la conservation et le bon fonctionnement de l'orgue de l'église Sainte-Marie, construit par Augustin ZEIGER en 1845-1846, un facteur d'orgues intervient à raison de deux visites annuelles, pour un coût estimé à 1.600 € H.T. par visite.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication pour l'entretien de cet orgue, classé monument historique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESTAURATION D'ÉLÉMENTS DU PETIT PATRIMOINE

Des travaux de restauration des fontaines du Quai Militaire, de l'impasse Thiers et de la rue Lasalle vont être mis en œuvre, afin d'éviter la disparition de ces éléments du petit patrimoine, témoins de l'histoire des quartiers.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'association des Chemins Jacquaires pour la réalisation de ces opérations dans le cadre d'un programme de réinsertion par le travail. Le montant des travaux est estimé à 20.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE D'ATHLÉTISME DE BEAUBLANC

La Ville vient d'aménager, dans l'enceinte du Parc des Sports de Beaublanc, un complexe dédié à la pratique de l'athlétisme, comportant une piste de 8 couloirs, des aires de saut et de lancer, des vestiaires, ainsi que des locaux de rangement et de chronométrage.

Un règlement intérieur, fixant les conditions générales d'utilisation de ce nouvel équipement, a été établi.

Le Conseil municipal approuve ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONTRATS D'OBJECTIFS

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA SASP USAL RUGBY

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2010-2011 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 7 juillet 2011, le versement d'un acompte de 192.000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle USAL Rugby au titre de la saison 2011-2012, afin de permettre au club de continuer ses activités.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec la SASP USAL Rugby pour la saison 2011-2012,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 480.000 €, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE LIMOGES FOOTBALL CLUB

Afin de permettre au Limoges Football Club de poursuivre ses activités, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 7 juillet 2011, de verser à ce club un acompte de 60.000 € au titre de la saison 2011-2012.

La Ville souhaitant poursuivre son soutien au LFC, seul club limougeaud comprenant des équipes de jeunes évoluant au niveau national, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Limoges Football Club pour la saison 2011-2012,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 150.000 €, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES AVENIR BASKET CLUB

Afin de permettre au Limoges Avenir Basket Club de poursuivre ses activités et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2011-2012 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 7 juillet 2011, de verser à ce club un acompte de 40.000 € au titre de la saison 2011-2012.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec le LABC pour la saison 2011-2012,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 100.000 € y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES HAND 87

Afin de permettre au Limoges Hand 87 de poursuivre ses activités et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2010-2011 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 7 juillet 2011, de verser à ce club un acompte de 36.000 € au titre de la saison 2011-2012.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Limoges Hand 87 pour la saison 2011-2012,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 90.000 €, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OPÉRATIONS MERCREDIS SPORTIFS, PRINTEMPS SPORTIFS,
SPORTEZ-VOUS BIEN ET ATELIERS SPORTIFS - CONVENTIONS -
SÉJOUR DE SKI AU LIORAN DU 26 FÉVRIER AU 3 MARS 2012**

**OPÉRATIONS MERCREDIS SPORTIFS, PRINTEMPS SPORTIFS, SPORTEZ-
VOUS BIEN ET ATELIERS SPORTIFS "PÔLE SPORT" - ASSOCIATIONS ET
ORGANISMES INTERVENANTS**

Des associations sportives et autres organismes interviennent dans le cadre des opérations d'initiations Mercredis Sportifs, Printemps Sportifs, Sportez-Vous Bien et Ateliers Sportifs « Pôle Sport » proposées par la Ville, en mettant à disposition des éducateurs et éventuellement leurs propres locaux et matériels.

Il y a lieu d'intégrer l'association Jonathan (activité yoga) à la liste des organismes susceptibles d'intervenir pour l'ensemble de ces activités.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve la liste actualisée des associations et organismes susceptibles d'intervenir pour l'ensemble des opérations d'initiation sportive proposées par la Ville,
- 2) autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces opérations, notamment les contrats à intervenir avec les clubs participant à leur organisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SÉJOUR DE SKI AU LIORAN - SPORTEZ-VOUS BIEN À LA NEIGE - PÉRIODE
DU 26 FÉVRIER AU 3 MARS 2012**

Dans le cadre des opérations « Sportez-Vous Bien », la Ville souhaite organiser, comme les années précédentes, avec la Caisse des Ecoles, un séjour de ski pour les enfants au Centre de Vacances municipal du Lioran.

Ce séjour, qui se déroulera du 26 février au 3 mars 2012, comprendra un stage de ski pour 72 jeunes âgés de 8 à 14 ans et un stage de snow-board pour 24 jeunes âgés de 12 à 14 ans. Il s'achèvera par un passage de tests et une remise d'attestation pour chaque discipline choisie.

La participation par enfant sera de 37,28 € la journée pour les enfants domiciliés à Limoges et de 47,45 € pour les enfants domiciliés hors de Limoges, frais de transport compris.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour sportif, dont le coût pour la Ville est évalué à 21.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8ÈME ÉDITION DE L'OPÉRATION LES PRINTEMPS SPORTIFS - TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION ET RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

La Ville souhaite organiser, du 12 mars au 25 mai 2012, la 8^{ème} édition de l'opération « Les Printemps Sportifs ».

Dans le cadre de cette édition, chaque participant pourra choisir, lors de son inscription, une formule de l'un des modules suivants :

- module « forme » comprenant des formules de 3 activités (aquagym, stretching, marche avec bâtons, marche active et yoga),
- module « forme » comprenant des formules de 2 activités (aquagym, marche active),
- module « adresse » comprenant des formules de 2 activités (tir à l'arc, golf et tennis),
- module « découverte » comprenant des formules de 2 activités (bowling, balade rand'ô, marche avec bâtons et aquagym),
- module « randonnée » comprenant des formules d'une activité de randonnée (randonnée pédestre, descente canoë-kayak ou balade vélo tout chemin).

Une conférence « Sport Santé et Nutrition » sera organisée le 12 mars 2012 ainsi que deux temps conviviaux :

- une après-midi activités dansées le 16 avril 2012,
- une grande randonnée le 21 mai 2012.

Les tarifs seront les suivants :

	Module forme (3 activités)	Module découverte ou forme (2 activités) ou adresse	Module randonnée pédestre ou canoë kayak ou vélo tout chemin
Personnes domiciliées à Limoges	30.50 €	20.50 €	10.50 €
Personnes domiciliées hors territoire de la commune	40.50 €	30.50 €	15.50 €

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la 8^{ème} édition de l'opération « Les Printemps Sportifs » et approuve les tarifs qui seront appliqués aux participants,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec diverses associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE DE DROIT ET D'ECONOMIE
DU SPORT DE LIMOGES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CDES -
PROGESPORT**

Le Centre de Droit et d'Economie du Sport est un laboratoire de l'Université de Limoges qui réalise des études, des publications et propose des formations concernant les dimensions économiques et juridiques du sport.

Grâce à la création de l'association CDES-PROGESPORT, qui emploie des juristes et des économistes, ce centre a pu développer ses activités et acquérir une notoriété internationale.

Depuis plusieurs années, la Ville met des locaux à disposition de l'association CDES-PROGESPORT et lui attribue une subvention annuelle dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le Conseil municipal :

- décide de reconduire, pour la saison 2011-2012, le partenariat entre la Ville et l'association CDES-PROGESPORT et attribue à cette association une subvention de 22.000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PISCINES MUNICIPALES - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VALIDITÉ DES ABONNEMENTS AUX SÉANCES PUBLIQUES / TICKETS LOISIRS CAF

Le Conseil municipal adopte les dispositions ci-après, relatives à la validité des abonnements et à l'utilisation des tickets loisirs CAF dans les piscines municipales, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- la période de validité des abonnements aux séances publiques est portée à 18 mois à compter de l'achat,
- la vente de la carte PVC (support des droits d'accès) est limitée à une par utilisateur. Cette carte, réservée à un usage strictement personnel, ne peut être créditée que de 20 entrées et 10 leçons de natation au maximum,
- le ticket loisirs CAF est accepté comme moyen de paiement dans les piscines municipales. Cependant, l'utilisateur doit fournir le complément financier si la valeur du ticket loisir est inférieure à celle des prestations,
- le ticket loisirs CAF réservé aux jeunes de 8 à 15 ans est nominatif, la carte PVC support de l'abonnement acquis grâce à ce moyen de paiement doit être établie aux mêmes nom et prénom.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SAINT LAZARE - GOLF MUNICIPAL - COMPLEXE
RESTAURATION-HÔTELLERIE - TARIFS 2012**

**TARIFS DES REDEVANCES DU GOLF MUNICIPAL DE SAINT LAZARE - ANNÉE
2012**

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des redevances du Golf municipal de Saint-Lazare.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMPLEXE RESTAURATION - HÔTELLERIE "LE GREEN SAINT LAZARE" -
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2012**

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée pour l'année 2012 par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration-hôtellerie du centre sportif de Saint-Lazare, dénommé « Le Green Saint-Lazare ».

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE -
DÉSAFFECTATION DE LOCAUX - CONTRACTUALISATION AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE -
TRANSPORTS SCOLAIRES**

DÉSAFFECTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU MAS-NEUF

La Ville a engagé une procédure de désaffectation de l'usage scolaire de l'ancien restaurant scolaire du Mas Neuf situé 209, rue Aristide Briand.

Après instruction de la demande par les services de l'Inspection Académique et suite à l'avis favorable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, le Conseil municipal décide la désaffectation de l'usage scolaire de ce restaurant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRANSFERT DE LA PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE DU SITE MONTMAILLER

Le Conseil municipal approuve le transfert de la restauration scolaire du site Montmailler vers le nouveau restaurant scolaire de Beaublanc.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Mme Marie-Pierre BERRY

M. Léonard GOURINAT

M. Daniel CLÉREMBEAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**TRANSFERT DE LA PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE DU SITE
JEAN-MACÉ**

Le Conseil municipal approuve le transfert de la restauration scolaire du site Jean Macé vers le nouveau restaurant scolaire de Beaublanc.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Mme Marie-Pierre BERRY

M. Léonard GOURINAT

M. Daniel CLÉREMBEAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

La Ville a engagé une procédure de désaffectation de l'usage scolaire des logements de fonction du groupe scolaire Joliot-Curie, libérés de toute occupation.

Après instruction de la demande par les services de l'Inspection Académique et suite à l'avis favorable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, le Conseil municipal décide la désaffectation de l'usage scolaire des logements de fonction précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BASTIDE

La Ville a engagé une procédure de désaffectation de l'usage scolaire des logements de fonction du groupe scolaire de La Bastide, libérés de toute occupation.

Après instruction de la demande par les services de l'Inspection Académique et suite à l'avis favorable de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, le Conseil municipal décide la désaffectation de l'usage scolaire des logements de fonction précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTIONS DE CESSION DE DONNÉES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LES ASSISTANTES MATERNELLES ET LES ALLOCATAIRES - AVENANTS DE RECONDUCTION

Afin de simplifier les démarches des usagers, la Ville de Limoges et la Caisse d'Allocations Familiales ont mis en place un échange, à titre gratuit, de données informatiques nécessaires :

- à la tarification des crèches, des prestations périscolaires et extrascolaires,
- à la mise à jour du site de la Caisse Nationale des Allocations Familiales « mon-enfant.fr ».

Les conventions précisant les modalités de transfert et de mise à jour des informations échangées arrivant à échéance, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir en vue de prolonger leur durée pour l'année 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRANSPORTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE LA VILLE DE LIMOGES -
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
LIMOGES**

La Société des Transports en Commun de Limoges assure, pendant le temps scolaire, des transports d'élèves à la demande des écoles élémentaires de la Ville et en complément de la Régie municipale.

La convention intervenue à cet effet avec la STCL arrivant à échéance le 31 décembre 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention fixant les modalités d'organisation et les tarifs applicables à ces transports, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON - SIGNATURE D'AVENANTS

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON - PHASE I - AVENANTS N° 2 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ SECB

Par délibération en date du 29 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Condorcet-Roussillon.

Dans le cadre de la première phase de ce programme, qui consiste en la réalisation d'une construction neuve, d'une surface de l'ordre de 1.540 m², en extension d'un bâtiment existant, il s'est avéré nécessaire de modifier les prestations concernant les lots 10 « Plomberie Sanitaire » et 11 « Chauffage Ventilation », dont le titulaire est la société SECB.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 15 novembre 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec la société précitée, afin de prendre en compte ces travaux modificatifs portant le montant des marchés correspondants à 76.043,85 € H.T. concernant le lot « Plomberie Sanitaire » et à 146.298,65 € H.T. concernant le lot 11 « Chauffage Ventilation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON -
PHASE I - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE
SUDEUROPE**

Une mission complémentaire parasismique doit être incluse au marché de contrôle technique conclu avec le bureau APAVE SUDEUROPE concernant l'opération de restructuration du groupe scolaire Condorcet Roussillon.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 15 novembre 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société précitée afin de prendre en compte cette nouvelle prestation, portant le montant du marché susvisé à 71.950 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES - ANNÉE 2011

Par délibération en date du 15 mars 2011, le Conseil municipal a fixé les participations financières de la Ville, pour l'année 2011, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Conformément à la procédure mise en œuvre pour la détermination des participations de chaque partenaire (Etat, collectivités territoriales, autres organismes ...), d'autres dossiers peuvent faire l'objet de financements.

Le Conseil municipal décide que la Ville attribuera les participations complémentaires ci-après, au titre de l'exercice 2011 :

- deux compléments de subventions pour l'organisation de séjours et camps en 2011 aux associations B58 et CLJ, d'un montant respectif de 202 € et 270 €,
- une aide financière exceptionnelle de 2.000 € à l'association Sporting Club du Vigenal,
- une subvention exceptionnelle de 8.000 € à l'Association Sportive et Culturelle Bellevue-Naugeat,
- une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'Observatoire Régional de Santé pour sa coparticipation à la réalisation d'une étude d'opportunité concernant la création de Maisons pluridisciplinaires de santé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - PRESTATION
D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ**

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe au financement des actions d'accompagnement à la scolarité mises en œuvre au Centre Social de La Bastide par l'attribution d'une prestation de service correspondant à 30 % de la dépense, dans la limite d'un plafond déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour l'année scolaire 2011-2012, environ 150 enfants, de l'école primaire au lycée, vont bénéficier de ces actions et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit l'attribution d'une somme de 12.615,30 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, en vue du versement de l'aide attribuée par cet organisme pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement à la scolarité proposées par le Centre Social de La Bastide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE -
CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT - MÉDIATION DE
JOUR/CORRESPONDANTS DE SOIRÉE**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2007 au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Compte tenu des actions menées par la Ville dans ce domaine, des aides financières sont attribuées annuellement par l'Etat, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des activités de médiation sur les quartiers de Beaubreuil, du Val de l'Aurence et de La Bastide.

Ainsi, une dotation, d'un montant de 12.000 €, vient d'être accordée pour le fonctionnement du dispositif des Correspondants de Soirée mis en œuvre par la Ville dans le quartier du Val de l'Aurence.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec l'Etat (ACSE), fixant les modalités d'attribution des subventions accordées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre des actions susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - AIDE À LA RÉNOVATION
THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS - ACCOMPAGNEMENT
AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET D'EAU - PROTOCOLE -
CONVENTION DE PARTENARIAT**

**PROTOCOLE RELATIF À LA MISE EN PLACE DE L'AIDE À LA RÉNOVATION
THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS**

Dans le cadre du programme « Habiter mieux », mené par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une prime forfaitaire, appelée Aide de Solidarité Ecologique, d'un montant unitaire de 1.100 €, est octroyée aux propriétaires occupants aux ressources modestes qui réalisent des travaux de rénovation thermique de leur logement permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.

La Ville souhaite s'engager dans ce dispositif par la signature, avec l'ANAH, d'un Contrat Local d'Engagement, avec, comme objectif, l'instruction de 20 dossiers par an sur une période de 3 ans.

La prime forfaitaire serait ainsi abondée par la Ville à hauteur de 500 € et par l'ANAH dans la limite de 500 €, ce qui porterait à 2.100 € l'aide globale allouée à chaque bénéficiaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés à intervenir dans ce cadre avec l'ANAH ainsi que toute autre convention de financement susceptible d'intervenir dans le cadre de cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION TRIPARTITE EDF / VILLE DE LIMOGES / CCAS RELATIVE À
L'ACCOMPAGNEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET D'EAU POUR LES
FAMILLES SOCIALEMENT EN DIFFICULTÉ**

Un plan d'action contre la précarité énergétique, associant la Ville et le CCAS, a été mis en œuvre autour de l'aide au paiement des factures d'énergie, l'aide aux travailleurs précaires, l'accompagnement aux travaux d'amélioration énergétique de l'habitat et des actions d'information collectives et de sensibilisation aux économies d'énergie.

A ce titre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat, à intervenir entre la Ville, le CCAS et EDF, pour la mise en œuvre d'actions préventives portant sur la performance énergétique des logements de familles en difficulté, ainsi que sur les équipements et leurs utilisations, en vue d'une meilleure maîtrise des consommations d'électricité et d'eau.

Aux termes de cette convention, la Ville s'engage, en outre, à remettre chaque année, pendant trois ans, aux familles éligibles à ce dispositif, 100 kits de matériels économes en énergie qu'elle financera à part égale avec ERDF. La dépense prise en charge par la collectivité sur la période 2011-2014 sera d'environ 7.500 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SALLES MUNICIPALES - NOUVEAUX TARIFS 2012

SALLES MUNICIPALES - MAJORATION DES TARIFS

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs d'utilisation des salles municipales ainsi que le tarif des prestations techniques et d'utilisation du matériel des Centres Culturels Municipaux.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ESPACE C.I.T.E. - TARIFS COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de location de l'espace C.I.T.É. applicables aux administrations, incluant l'utilisation du matériel de vidéo-projection et de visio-conférence :

GRANDE SALLE :

	€ HT	€ TTC
1/2 journée	627,10	750,00
journée	627,10	750,00
soirée	627,10	750,00
Cabine de traduction	100,00 € par cabine	

SALLE MODULABLE : Gratuit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ESPACE ASSOCIATIF CHARLES SILVESTRE - LOCAUX DE L'ECOLE DU PONT NEUF - PARTICIPATIONS ANNÉE 2012

ESPACE ASSOCIATIF CHARLES SILVESTRE - PARTICIPATIONS 2012

Afin de suivre l'évolution du coût de fonctionnement de cet équipement, il s'avère nécessaire d'actualiser le barème des participations aux charges de fonctionnement de l'Espace associatif Charles Silvestre.

Le Conseil municipal :

- fixe, pour l'année 2012, le barème de ces participations, tel qu'il figure sur le tableau ci-après,
- autorise le Maire à signer les avenants ou les conventions à intervenir avec les associations utilisatrices de l'équipement,
- fixe, par ailleurs, à 3.103,68 € H.T. soit 3.712 € TTC, la participation aux charges de fonctionnement due par l'association VITAL pour l'année 2012.

Prestations	Tarifs H.T.
<i>Locaux privatifs</i>	
Bureau privatif	50.32 Euros/mois
Box de rangement	9.55 Euros/mois
Placard	Gratuit
	9.13 Euros par m ² /an
<i>Locaux de stockage</i>	
Réservations de créneaux sur salle commune	
<i>I - Grande salle</i>	
• 1 créneau hebdomadaire	101.40 Euros/an
• créneaux hebdo. supplémentaires	69.09 Euros/an
• 1 créneau bimensuel	52.50 Euros/an
• 1 créneau mensuel	37.75 Euros/an
• Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	40.56 Euros/utilisation
<i>II - Petite salle</i>	
• 1 créneau hebdomadaire	64.52 Euros/an
• créneaux hebdo. supplémentaires	40.56 Euros/an
• 1 créneau bimensuel	35.03 Euros/an
• 1 créneau mensuel	29.49 Euros/an
• Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	30.38 Euros/utilisation

III - Espace Accueil	
• 1 créneau hebdomadaire	77.26 Euros/an
• créneaux hebdo. supplémentaires	46.10 Euros/an
• 1 créneau bimensuel	42.40 Euros/an
• 1 créneau mensuel	33.19 Euros/an
• Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	10.10 Euros/utilisation
IV - Salle d'animations	
• 1 créneau hebdomadaire	101.40 Euros/an
• créneaux hebdo. supplémentaires	69.09 Euros/an
• 1 créneau bimensuel	52.50 Euros/an
• 1 créneau mensuel	37.75 Euros/an
• utilisation permanente sur durée limitée	23.97 Euros/semaine
• utilisation permanente sur durée limitée - journée supplémentaire	3.60 Euros/jour
• utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 journée)	11.94 Euros/jour
V – Salle conviviale	
• occupation ponctuelle – associations hébergées à l'espace associatif Charles Silvestre	12.12 Euros/jour
• occupation ponctuelle – associations extérieures	24.32 Euros/jour

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ECOLE DU PONT NEUF - LOCAUX ASSOCIATIFS - PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

—————

Le Conseil municipal fixe, comme suit, pour l'année 2012, le barème des participations aux charges de fonctionnement demandées pour l'occupation des locaux associatifs situés dans l'enceinte de l'école du Pont Neuf :

Prestations	Tarifs
Locaux privés :	6.12 € / m ² par an
Occupation de la salle de réunions commune	
- 1 créneau hebdomadaire :	31.50 € par an
- 1 créneau bimensuel :	15.75 € par an
- 1 créneau mensuel :	10.50 € par an
- occupation ponctuelle :	7.88 € par utilisation
- occupation ponctuelle (associations extérieures à l'espace associatif) :	10.50 € par utilisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CAMPING MUNICIPAL D'UZURAT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -
TARIF 2012**

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée pour l'année 2012 par la SARL « GENERATION LOISIRS », gestionnaire du Camping municipal d'Uzurat dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette tarification s'établit comme suit :

TARIFS 2012 CAMPING (par nuitée)		
	Basse Saison 15/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Haute Saison 01/07 au 31/08
EMPLACEMENT (1)	5,40 €	7,40 €
PERSONNES	3,10 €	3,60 €
ENFANTS de 02 à 14 ANS	1,10 €	1,60 €
ANIMAUX	1,00 €	1,50 €
BRANCHEMENT ELECTRICITE	3,40 €	3,50 €
BRANCHEMENT EAU	1,00 €	1,50 €
VEHICULE de TOURISME	1,00 €	1,50 €
SUPPLEMENTAIRE		
VEHICULE UTILITAIRE (2)	9,00 €	14,00 €
VEHICULE GRANDE LONGUEUR + de 6M	14,00 €	19,00 €
HORS TOUT (3)		
ETAPE CAMPING CAR	11,50 €	12,60 €

(1) par emplacement ou moyen d'hébergement

(2) supplément

(3) supplément caravane

Conditions particulières :

- remise de 5% aux membres de la Fédération Française de Camping Caravaning sur présentation de la carte ;

- nuits offertes sur séjour touristique au-delà de la 2^{ème} semaine :

1 pour la 3^{ème} semaine,

4 pour la 4^{ème} semaine

TARIFS 2012 MOBIL HOMES			
	Basse Saison 15/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Moyenne Saison 01/07 au 15/07 16/08 au 31/08	Haute Saison 16/07 au 15/08
NUIT (minimum 2)			
1/4 personnes	45,00 €	60,00 €	70,00 €
1/6 personnes (3 chambres)	55,00 €	67,00 €	79,00 €
SEMAINE			
1/4 personnes	230,00 €	340,00 €	450,00 €
1/6 personnes (3 chambres)	265,00 €	375,00 €	485,00 €
MOIS			
1/3 personnes	565,00 €	665,00 €	665,00 €
1/5 personnes (3 chambres)	665,00 €	765,00 €	765,00 €
Forfait charges au mois (électricité, eau, 2 bouteilles de gaz)	70,00 €	70,00 €	70,00 €
MOIS SUIVANT	35,00 €	35,00 €	35,00 €

TARIFS 2012 AUTRES HEBERGEMENTS TENTE ou YOURTE			
	Basse Saison 15/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Moyenne Saison 01/07 au 15/07 16/08 au 31/08	Haute Saison 16/07 au 15/08
NUITEE	30,00 €	40,00 €	50,00 €
WEEK-END	60,00 €	80,00 €	100,00 €
MID WEEK	140,00 €	190,00 €	230,00 €

La taxe de séjour applicable est de 0,20 € par nuitée et par personne.

TARIFS 2012 GOLF MINIATURE	
Adulte	3,00 €
Enfants de moins de 14 ans	1,50 €
Perte d'une balle	4,50 €
Détérioration d'une canne	38,00 €

Tarif visiteur 2,50 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 103.188,00 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAISON DE L'EMAIL - SUBVENTION 2011 - AVENANT FINANCIER - CONVENTION

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2010, une convention a été conclue, prévoyant l'attribution par la Ville d'une subvention annuelle à la Maison de l'Email, pendant trois ans.

Le Conseil municipal :

- fixe à 13.000 € le montant de la subvention allouée à la Maison de l'Email au titre de l'année 2011,
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens à la convention précitée, ainsi qu'une convention avec la Région Limousin, au titre de l'attribution des aides économiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATIONS DE COMMUNICATION - ACCORD CADRE - ATTRIBUTION DE MARCHÉS - CONVENTIONS

TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE DE DOCUMENTS - ACCORD CADRE - ATTRIBUTION

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage de documents.

La commission d'appel d'offres, réunie les 15 et 24 novembre 2011, a attribué l'accord cadre à intervenir à cet effet, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, aux sociétés suivantes :

- lot 1 – « Impression, façonnage de documents » aux sociétés GDS Imprimeurs, Korus Edition et Lavauzelle Graphic,
- lot 2 – « Impression de bâches et panneaux » aux sociétés Lavours Diffusion et Imprimerie Moderne de l'Est,
- lot 4 – « Pré-imprimés » à la société GDS Imprimeurs,
- lot 7 – « Impression d'enveloppes mécanisables » à la société La Couronne.

Les lots 3 « Impression numérique, scanner et tirage de plans », 5 « Impression plastique » et 6 « Impression de carnets de contravention police municipale » ont été déclarés infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec les sociétés précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE PRESSE NUMÉRIQUE COULEUR POUR LES ATELIERS D'ÉDITION - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie les 15 et 24 novembre 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un marché avec le groupement conjoint DOCUMENT CONCEPT 87 & 23 (mandataire) / XEROX Financial Services, en vue de la location et la maintenance d'une presse numérique couleur, pour un montant annuel de 71.789 € H.T., sur la base forfaitaire de 100.000 copies couleur et 15.000 copies noir et blanc et pour une durée de 4 ans à compter du 21 janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET DE CHAÎNE LOCALE DE TNT

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec la société « Limousin TV » pour la diffusion de la chaîne locale de télévision numérique terrestre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSEAU CART'COM

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la société Non Stop Média précisant notamment les modalités d'installation et d'approvisionnement de présentoirs Cart'Com (cartes d'information commerciale ou institutionnelle) dans l'enceinte de certains sites municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE BÂTI - ATTRIBUTION DE DIVERS MARCHÉS

TRAVAUX À RÉALISER DANS LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ, DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LIMOGES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - LOT 6 : SERRURERIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de la procédure mise en œuvre pour la réalisation des travaux sur le patrimoine bâti de la Ville, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et du CCAS, la commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 15 septembre 2011, a déclaré infructueux le lot n°6 : serrurerie, aucune offre n'ayant été déposée pour ce lot.

Une nouvelle consultation a été lancée, par voie d'appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 novembre 2011, a attribué ce lot à la société ART-STEEL, qui propose un rabais de 10 %.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec la société précitée, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX À RÉALISER DANS LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE
LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE, DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE
LIMOGES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - LOT 10 :
ELECTRICITÉ - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

A l'issue de la procédure mise en œuvre pour la réalisation des travaux sur le patrimoine bâti de la Ville, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et du CCAS, la commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 15 septembre 2011, a déclaré infructueux le lot n°10 : électricité.

Les entreprises ayant déposé une offre pour ce lot ont à nouveau été consultées. La commission d'appel d'offres, réunie le 20 octobre 2011, a attribué celui-ci à la société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE, qui propose un rabais de 69 %.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec la société précitée, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DE VÉRIFICATION ET DE MAINTENANCE DANS LE
PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - APPEL D'OFFRES OUVERT EN
2 LOTS - ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Dans le cadre d'un groupement de commandes, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de prestations de vérification des installations électriques et des exutoires de fumées dans le patrimoine de la Ville et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 17 novembre 2011 :

- a attribué le lot n°1 « Vérification périodique des installations électriques » à la société DEKRA,
- a déclaré infructueux le lot n°2 « Vérification et maintenance des exutoires de fumées ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec la société DEKRA, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VÉRIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
DÉTECTION ET ALARMES INCENDIE DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE
LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de prestations de vérification, d'entretien et de maintenance des installations détection et alarmes incendie dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 17 novembre 2011, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet à la société INEO ATLANTIQUE, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MOBILIER URBAIN - SIGNATURE D'AVENANTS

FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché intervenu avec la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN pour la fourniture de mobilier urbain, prenant en compte le changement de dénomination sociale de cette société, qui deviendra JCDECAUX France à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSTALLATION, LOCATION ET MAINTENANCE DE JOURNAUX
ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION - AVENANT N° 1**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché conclu avec la société SEMUP pour l'installation, la location et la maintenance de journaux électroniques d'information, prenant en compte l'intégration de cette société à la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN, qui deviendra elle-même JCDECAUX France à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LOCATION ET MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS À ENTRETIEN
AUTOMATIQUE ET À USAGE PAYANT - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché conclu avec la société SEMUP pour la location et la maintenance de sanitaires publics à entretien automatique et à usage payant, prenant en compte l'intégration de cette société à la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN, qui deviendra elle-même JCDECAUX France à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN VAL DE L'AURENCE ET HÔTEL DE VILLE - AVENANTS

CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'AURENCE - CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ À LA CONVENTION D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION COLLECTIVE DE CHALEUR DU 12 JANVIER 1968 - AVENANT N° 20

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Aurence sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL), dans le cadre d'une convention d'affermage.

La Ville a demandé à la SDCL de procéder à l'extension de ce réseau de chauffage urbain et pour satisfaire les besoins supplémentaires en énergie résultant de cette extension, un avenant a été conclu en vue de la construction d'une chaufferie biomasse de 21 MW.

Dans le cadre de ses orientations en matière de développement durable, la Ville a sollicité la SDCL en vue de renforcer la couverture des besoins en énergie du réseau à partir d'une utilisation accrue du combustible biomasse et afin de permettre l'accès de nouveaux abonnés au service public de chauffage urbain.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°20 au cahier des charges annexé à la convention d'affermage précitée, actualisant :

- l'inventaire des biens et équipements du service,
- les modalités d'amortissement des travaux, entraînant une prolongation de la convention précitée jusqu'au 30 juin 2032,
- les puissances souscrites et la liste des nouveaux abonnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION COLLECTIVE DE
CHALEUR DU 28 JUILLET 2008 - AVENANT N° 4**

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville sont assurées par la société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges (RCHVL), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à intervenir au contrat susvisé en vue de prendre en compte le raccordement, au réseau, du bâtiment municipal comprenant les salles Jean-Pierre Timbaud et le restaurant administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SCEA GRANGETTE EN
VUE D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE VACHES LAITIÈRES SUR LES SITES DE
"JANAILHAC" À RILHAC RANCON ET "LEYCHOISIER" À BONNAC LA CÔTE**

La SCEA GRANGETTE a déposé une demande d'autorisation en vue d'une extension de la capacité de son élevage de vaches laitières sur les sites de « Janailhac », sur la commune de Rilhac-Rancon et de « Leychoisier », sur la commune de Bonnac-la-Côte.

Le dossier d'enquête publique correspondant est déposé dans les Mairies de Rilhac-Rancon et de Bonnac-la-Côte jusqu'au 17 décembre 2011 inclus.

En application de l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande présentée, ledit élevage étant situé à proximité immédiate du territoire de la commune de Limoges.

Au vu de plusieurs éléments, faisant apparaître des risques d'atteinte à la qualité des ressources en eaux brutes de la Ville, le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE 2012

TARIFS DES VACCINATIONS ET PRESTATIONS ANNEXES - ANNÉE 2012

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des différentes vaccinations pratiquées par la Direction Environnement-Santé.

VACCINATIONS ET PRESTATIONS PAYANTES

	Montant en Euros TTC
FIEVRE JAUNE	30.00
MENINGITE A MENINGOCOQUES A + C	30.00
MENINGITE A MENINGOCOQUES C	30.00
MENINGITE A MENINGOCOQUES PLURIVALENTE	40.00
HEPATITE B	15.00
HEPATITE A	25.00
TYPHOIDE	20.00
LEPTOSPIROSE	55.00
GRIPPE	12.00
MENINGO ENCEPHALITE A TIQUES	35.00
MENINGO ENCEPHALITE VIRALE	90.00
RAGE PREVENTIVE	40.00
VACCIN ANTICHOLERIQUE	40.00
DUPLICATA DE CARNET INTERNATIONAL DE VACCINATIONS	10.00

VACCINATIONS GRATUITES

Tétanos
Poliomyélite
Coqueluche
Diphtérie
Rougeole
Rubéole
Oreillons

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS VACCINATEURS

Le Conseil municipal fixe, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012, les montants des indemnités versées aux médecins chargés de pratiquer les différentes vaccinations à la Direction Environnement Santé :

- 2,70 € l'acte vaccinal pour tout type d'injection,
- 43 € l'indemnité de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DROITS DE PLACE ET DE BASCULE PUBLIQUE - TARIFS 2012

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs relatifs aux droits de place et de bascule publique.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TAXE RELATIVE AUX DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC - TARIFS 2012**

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des droits de voirie pour toute occupation du domaine public, qui ne seront pas applicables aux dispositifs assujettis à la taxe sur la publicité extérieure.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS D'ENLÈVEMENT D'AFFICHES PUBLICITAIRES APPOSÉES SANS AUTORISATION - TARIFS 2012

Les affiches publicitaires apposées illégalement sur le domaine public de la Ville sont retirées par les agents municipaux.

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs correspondants aux prestations d'enlèvement des affiches sur le domaine public :

Interventions des services	Unité	Tarifs HT	Tarifs TTC
Déplacement d'un véhicule	forfait *	86,86 €	103,89 €
Réquisition d'un agent assermenté	heure	12,84 €	15,36 €
Plus value pour affiches supérieures à 1m ²	heure	4,26 €	5,1 €
Majorations des heures d'un agent assermenté : samedis, dimanches et jours fériés	heure	100 %	100 %

**départ dépôt à retour dépôt.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICES MUNICIPAUX - TARIFS DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS
DE SERVICE, FRAIS DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL**

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de remboursement des prestations de service, frais de personnel et de matériel applicables pour l'utilisation du matériel municipal.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICES MUNICIPAUX - GROUPEMENTS DE COMMANDES -
ATTRIBUTION DE MARCHÉ - AVENANTS - ABONNEMENTS ET
PUBLICATIONS**

**ACQUISITION DE VÉHICULES POUR L'ANNÉE 2012 - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE LIMOGES -
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE - CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles en vue de l'acquisition de véhicules légers, de poids lourds et d'autocars.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel des marchés seront conclus pour une durée de douze mois maximum à compter de leur date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ
NATUREL - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉS À BONS DE COMMANDES
- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE
DE LIMOGES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ
- CCAS - CAISSE DES ECOLES - RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le CCAS, la Caisse des Ecoles et la Régie municipale de l'Abattoir pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, confiant à la Ville la gestion, au nom du groupement, de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera lancé en cinq lots comme suit :

- lot 1 : propriétés communales et bâtiments divers de la Ville de Limoges, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et de la Caisse des Ecoles, avec la répartition suivante :
 - 90 % pour la Ville de Limoges,
 - 5 % pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
 - 5 % pour la Caisse des Ecoles,
- lot 2 : crématorium municipal - Ville de Limoges,
- lot 3 : station d'épuration – Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
- lot 4 : propriétés et bâtiments divers du CCAS,
- lot 5 : propriétés et bâtiments divers de la Régie municipale de l'Abattoir.

Pour chacun des lots des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION DE PRESTATIONS MÉTÉOROLOGIQUES - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE LIMOGES ET
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'acquisition de prestations météorologiques.

Un marché négocié à procédure adaptée sera conclu à cet effet par la Ville au nom du groupement, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE PORCELAINES - ACCORD CADRE - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LA CAISSE DES ECOLES**

La Ville va prochainement lancer une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord cadre relatif à la fourniture de porcelaine.

Afin de permettre à la Caisse des Ecoles d'utiliser cet accord cadre en fonction de ses besoins, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes, confiant à la Ville la gestion de la procédure, la signature et l'exécution de l'accord cadre au nom du groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PARUTION D'ANNONCES LÉGALES RELATIVES À LA COMMANDE PUBLIQUE
VIA LE BOAMP - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ, LA CAISSE DES ECOLES ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la parution, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, d'annonces légales relatives à la passation des contrats publics.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché conclu par la Ville au nom du groupement, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NETTOYAGE DES TEXTILES DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE
LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE ET DE L'OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES - ATTRIBUTION
DE MARCHÉ**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et l'Office de Tourisme de Limoges, a lancé un appel d'offres en vue de la réalisation de prestations de nettoyage de textiles, dans le cadre d'un marché réservé aux établissements et services d'aide par le travail, aux entreprises adaptées ou aux structures équivalentes accueillant une majorité de travailleurs handicapés.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 novembre 2011, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet, à l'Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et Autres Handicapés (APSAH), pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE LIMOGES,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ, LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES -
AVENANTS N°2 RELATIFS À LA MODIFICATION DES LIEUX DE LIVRAISON**

Par délibération en date du 6 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer plusieurs marchés à bons de commande en vue de la fourniture de denrées alimentaires, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés susvisés, afin d'actualiser la liste des points de livraison des marchandises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE MOBILIER ADMINISTRATIF - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ALPHA BUREAU**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à la société JEAPI les droits et obligations de la société ALPHA BUREAU, titulaire d'un marché relatif à la fourniture de mobilier administratif pour les services de la Ville, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE CARBURANTS ET ACQUISITION DE CARBURANTS AU
MOYEN DE CARTES ACCRÉDITIVES - AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS**

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure en cours pour la conclusion de nouveaux marchés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants prolongeant, jusqu'au 15 mars 2012, la durée des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclus avec les sociétés ALVEA, PICOTY SA et TOTAL RAFFINAGE MARKETING pour l'acquisition de carburants et de prestations diverses au moyen de cartes accréditives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ABONNEMENTS ET PUBLICATIONS NÉCESSAIRES AUX SERVICES
COMMUNAUX PENDANT L'ANNÉE 2012**

Le Conseil municipal décide de renouveler ou de contracter divers abonnements à des journaux et publications nécessaires aux services municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DISPOSITIONS FINANCIÈRES - COTES IRRÉCOUVRABLES - TAXE
D'URBANISME**

**COTES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICES 2001
À 2011**

Mme la Trésorière Principale de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 2001 à 2011 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 8.686,31 €, soit :

- budget principal..... 2.927,03 €,
- budget eau..... 267,68 €,
- budget service funéraire..... 5.491,60 €.

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TAXE D'URBANISME - REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les collectivités territoriales peuvent accorder des remises gracieuses de pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité, de taxes d'urbanisme.

Les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition motivée du comptable public chargé du recouvrement.

Sur proposition de M. le Trésorier de Limoges Banlieue, le Conseil municipal se prononce favorablement sur trois nouvelles demandes de remise gracieuse de majorations et intérêts de retard, pour un montant total de 514 €, concernant le règlement actuellement en cours de taxes d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DE DIVERSES
DÉCISIONS**

PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS (RÉMUNÉRATION)

Le Conseil municipal actualise la rémunération d'un agent contractuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL (RÉMUNÉRATION) -
CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE**

Le Conseil municipal fixe la rémunération d'un agent contractuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION
DES AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil municipal fixe la rémunération des agents recrutés par la collectivité afin de réaliser le recensement de la population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - EXTENSION DU DISPOSITIF DE LA PRIME DE
FONCTIONS ET DE RÉSULTATS (PFR) AUX ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX NON TITULAIRES**

Le Conseil municipal fixe le régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux non titulaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET
DE RÉSULTATS (PFR) ET DE L'INDEMNITÉ DE PERFORMANCE ET DE
FONCTIONS (IPF) AUX AGENTS DÉTACHÉS SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Conseil municipal fixe le régime indemnitaire applicable aux agents détachés sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES ALLOUÉE AUX
PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DU
CONSERVATOIRE**

Le Conseil municipal fixe le régime indemnitaire applicable aux professeurs et assistants d'enseignement artistique du Conservatoire de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INDEMNITÉS VERSÉES À LA VILLE POUR L'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS À DISPOSITION DU
PROFESSEUR ET DU MONITEUR DE GOLF**

Le Conseil municipal fixe, pour l'année 2012, le montant de l'indemnité annuelle à verser par le professeur et le moniteur de golf pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux du site de Saint-Lazare, dans le cadre de la dispense, à titre personnel, de leçons de golf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERSEMENT DE VACATIONS AUX MÉDECINS DE LA SURVEILLANCE
MÉDICALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE
ENFANCE**

Le Conseil municipal fixe la rémunération des médecins assurant une veille médicale dans les établissements d'accueil pour la petite enfance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL À
L'ASSOCIATION FOIRE EXPOSITION DE LIMOGES ET DU LIMOUSIN**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention définissant les modalités de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association Foire Exposition de Limoges et du Limousin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT POUR LA VILLE DE LIMOGES,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ, LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET LES
COMMUNES DE BOISSEUIL, BONNAC-LA-CÔTE, FEYTIAT, ISLE, LE PALAIS-
SUR-VIENNE, LE VIGEN, PANAZOL, RILHAC-RANCON, SAINT-GENCE,
SOLIGNAC, VERNEUIL-SUR-VIENNE ET VEYRAC - APPEL D'OFFRES OUVERT
- ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et les communes de Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Solignac, Verneuil sur Vienne et Veyrac, a lancé un appel d'offres ouvert en plusieurs lots, en vue de la fourniture d'articles d'habillement.

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 et 15 novembre 2011, a attribué :

- le lot 1 « Chemises civiles » à la société Newport,
- le lot 2 « Vêtements d'image femme » à la société Kalystos,
- le lot 3 « Vêtement personnel de réception » à la société Bragard,
- le lot 4 « Tenues de pluie » à la société Vêtements Travail Diffusion.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les fournisseurs précités, pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 août 2012, renouvelables trois fois par période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - CONCESSION DE LOGEMENT

Le Conseil Municipal actualise la liste des logements accordés par nécessité absolue de service et par utilité de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRALE ENERGIE DÉCHETS DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMISSION
LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE - DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

Le Conseil municipal désigne en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Information et de Surveillance relative à l'exploitation de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**A l'issue du vote auquel il a été procédé,
sont élus à l'unanimité des 53 suffrages exprimés,
M. Jean DANIEL en qualité de titulaire,
M. Arnaud BOULESTEIX en qualité de suppléant,
pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale
d'Information et de Surveillance de la Centrale Energie
Déchets de Limoges Métropole.**

COMITÉS CONSULTATIFS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORTS 2011

Des rapports d'activités ont été établis, au titre de l'année 2011, concernant la commission consultative des services publics locaux et les comités consultatifs dont la création a été décidée par le Conseil municipal, à savoir :

- le comité consultatif des Handicapés,
- le comité consultatif des Services à la Population,
- le comité consultatif du Réseau Câblé de la Ville de Limoges,
- le comité consultatif de Circulation et de Sécurité des Déplacements,
- l'observatoire du stationnement,
- le comité consultatif d'Aménagement des Bords de Vienne,
- le comité consultatif des Sports,
- le comité consultatif du Patrimoine historique et archéologique,
- le comité consultatif de la Fête du Livre,
- le comité consultatif des Fêtes et Manifestations.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication des rapports d'activités de ces comités consultatifs et de la commission consultative des services publics locaux.

APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORTS AU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2010

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été présenté au Conseil municipal, retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'année 2010 et les actions que celle-ci a mises en œuvre, poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser le développement et l'attractivité de son territoire. Le point est fait sur :

- les politiques contractuelles,
- les opérations conduites en matière de développement économique,
- la voirie communautaire,
- les grands projets,
- l'éclairage public,
- les grands projets et équipements,

- améliorer la qualité de vie, avec :

- des réunions de groupes de réflexion,
- des actions en matière de déplacements,
- la gestion des déchets ménagers,
- la protection et la mise en valeur des espaces naturels,

- renforcer la solidarité et la cohésion sociale. A ce titre, des actions ont été conduites au titre de :

- la Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Programme de Rénovation Urbaine, Mission Locale, PLIE,
- l'habitat : le nouveau Programme Local de l'Habitat et les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé,
- l'accueil des gens du voyage.

Le montant des investissements s'est élevé en 2010 à 40,2 M€.

Par ailleurs, la commune de Verneuil-sur-Vienne a adhéré à la Communauté d'agglomération pour devenir la 18^{ème} commune membre à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activité.

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2010

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été présenté au Conseil municipal, retraçant l'activité et la situation du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) au titre de l'année 2010.

Les activités du SEHV ont porté essentiellement sur :

- l'amélioration des réseaux publics de distribution de l'électricité en procédant à des travaux d'effacement et au renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique, à des travaux d'extension de réseaux et de desserte de nouveaux lotissements, à la modernisation et à la sécurisation des lignes électriques, pour un montant de 14.041.908,78 €,
- l'aide à la création et la gestion de l'éclairage public pour le compte des collectivités soit comme maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux ponctuels, soit en tant que gestionnaire de leurs équipements d'éclairage public,
- l'intervention en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Le montant total des recettes du syndicat, pour l'année 2010, s'élève à 27.347.224,03 €.

Les dépenses s'élèvent à 26.994.614,43 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges relative à l'abaissement de la cotisation obligatoire versée au CNFPT

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, M. GOURINAT.

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges relative à la situation financière de l'Université de Limoges

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, M. GOURINAT.

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges relative à la suppression de postes au sein de la Mission Locale de l'agglomération de Limoges

N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉ

Ont voté pour :

- M. CLÉREMBEAUX, Mme LAURIÈRE, M. COGNÉRAS.

On voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, M. EBENSTEIN, M. DANIEL, Mme DESPROGES-PEYROUX, M. DEBRACH, Mme BARRUCHE, M. CHARLES, M. LEFORT, M. BOURDEAU, Mme BEAUBATIE, Mme BOURANDY, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER, Mme TORTOSA, M. BARRET, M. LANFRANCA, M. SOUFFRON, Mme BALANCHE, M. GAILLARD, Mme MISME, Mme GAUTHIER, Mme BIARDEAUD, Mme DÉLIAS, Mme TROUBAT, Mme DIOP, M. FOUBERT, Mme DUPUY-RAFFY, M. DAULIAC, M. CHABRELY, Mme GASTALDIN, Mme NATHAN-DENIZOT, Mme BAUDU, M. FORST, M. MOWENDABEKA, M. BADOU, Mme NAJIM, M. ALMOSTER, M. REILHAC, Mme YILDIRIM, M. BOULESTEIX, Mme NADAM,
- M. GEUTIER, Mme LABARDE, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, M. GOURINAT.
- Mme RIVET, M. GAFFET.